

Bilan de

l'an 1 de

SOLIDARITÉ JEUNESSE



RAPPORT DU COMITÉ AVISEUR
DE SOLIDARITÉ JEUNESSE

Ce rapport a été adopté par les membres du Comité aviseur de Solidarité jeunesse à la 7^e séance, tenue le 14 décembre 2001 à Québec.

Recherche et rédaction

Frederico Fonseca
Comité aviseur de Solidarité jeunesse
Nikolas Ducharme
Comité aviseur de Solidarité jeunesse
Sébastien Blondin
Comité aviseur de Solidarité jeunesse

Secrétariat

Francine Moffet
Comité aviseur de Solidarité jeunesse

Collaboration

Suzanne Émond
Direction du développement des applications, MESS

Édition

Jonatan Couture
Direction des communications, MESS

Graphisme

Alain Shé

COMITÉ AVISEUR DE SOLIDARITÉ JEUNESSE

425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : (418) 644-6997
Télécopieur : (418) 644-1299

Dépôt légal – Février 2002
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-38632-9

© Gouvernement du Québec

Note

La forme masculine utilisée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes, et ce, dans le but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	5
Mise en contexte	9
1. La recherche-action Solidarité jeunesse	11
1.1 La nature du projet	13
1.2 Les postulats sous-jacents à Solidarité jeunesse	14
1.3 Le projet	15
2. Le bilan de l'an I	17
2.1 Les constats généraux	19
2.2 Les résultats obtenus	21
2.3 Le profil des jeunes	24
2.4 Le fonctionnement des CLS	30
2.5 Le processus de référence	31
2.6 Le système de collecte de données	34
2.7 Le protocole d'entente	35
3. Les conditions de succès de Solidarité jeunesse	37
3.1 L'intervention continue et personnalisée	39
3.2 L'arrimage de l'offre de services des principaux partenaires	43
3.3 La mobilisation nationale, régionale et des communautés locales	46
4. L'an II	51
4.1 Les enjeux de la qualification	53
4.2 L'arrimage de l'offre de services et la mobilisation des partenaires	55
4.3 L'action des communautés locales	56
Conclusion	59
Recommandations	61
Bibliographie	65
Annexe I	67
Annexe II	71

AVANT-PROPOS

Le Comité aviseur de Solidarité jeunesse (CASJ) est un comité à qui le ministre de la Solidarité sociale a confié des mandats spécifiques. Le CASJ, soutenu par une permanence, réunit des représentants du gouvernement ainsi que des milieux communautaire, public, privé et syndical. Son mandat consiste notamment à exercer une vigilance à l'égard du projet Solidarité jeunesse, à préserver la mobilisation des acteurs aux niveaux national, régional et local et à collaborer à l'évaluation du projet.

À cet effet, les principaux mandats du CASJ sont :

- d'adresser des recommandations au ministre de la Solidarité sociale concernant les modalités d'implantation de Solidarité jeunesse;
- de collaborer à l'implantation de Solidarité jeunesse;
- de contribuer à la mobilisation des partenaires nationaux, régionaux et locaux;
- de collaborer à l'évaluation du projet.

Ainsi, les travaux du CASJ alimentent la réflexion du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) en ce qui regarde les jeunes en difficulté. En outre, l'action qu'exerce le CASJ vise à définir les meilleures trajectoires d'insertion sociale et professionnelle au profit des jeunes qui frappent aux portes de l'assistance-emploi.

COMPOSITION DU COMITÉ AVISEUR DE SOLIDARITÉ JEUNESSE

Membres :

- Association des centres jeunesse du Québec
- Association des CLSC et des CHSLD du Québec
- Association des régions du Québec
- Carrefour Jeunesse-emploi de l'Outaouais
- Centre de ressources pour la communauté noire
- Chambre de commerce du Québec
- Chantier Promouvoir une société équitable, Sommet du Québec et de la jeunesse
- Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec
- Conseil permanent de la jeunesse
- Fédération des commissions scolaires du Québec
- Forum jeunesse régional de l'île de Montréal
- Regroupement des jeunes gens d'affaires
- Réseau des Carrefour Jeunesse-emploi
- Réseau des services spécialisés de main-d'œuvre

Membres observateurs :

- Bureau du sous-ministre, ministère de l'Éducation
- Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Direction des ressources externes, Emploi-Québec, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Direction du développement des applications, Sécurité du revenu, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Direction générale des politiques, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Secrétariat à la jeunesse, ministère du Conseil exécutif

MISE EN CONTEXTE

Solidarité jeunesse est un projet issu du consensus du Sommet du Québec et de la jeunesse qui s'est tenu en février 2000. L'objectif national poursuivi par Solidarité jeunesse est de faire en sorte que les jeunes de moins de 21 ans qui présentent une demande à l'assistance-emploi, qui y sont admissibles et qui choisissent de participer à ce projet, retournent aux études, se trouvent un emploi ou s'inscrivent à une formation. Derrière Solidarité jeunesse, il y a la volonté d'outiller les jeunes pour leur donner la possibilité de participer pleinement au développement du Québec. En fait, par l'entremise de mesures d'assistance à caractère social et financier, ce projet collectif vise à assurer un niveau de vie décent aux jeunes en les accompagnant dans leurs choix et en les soutenant dans leur intégration socioprofessionnelle.

Le présent rapport constitue, dans un premier temps, un bilan de la première année d'expérimentation du projet recherche-action Solidarité jeunesse et, dans un deuxième temps, l'amorce d'une réflexion sur ce que pourrait devenir Solidarité jeunesse après sa phase d'expérimentation de deux ans. Ce document prend appui sur la réflexion des membres du CASJ, sur les rapports d'étape produits par le MESS ainsi que sur les conclusions de la tournée des comités locaux de suivi (CLS) de l'ensemble des régions du Québec, laquelle a été effectuée par la permanence du CASJ.

À ce sujet, entre le 26 mars 2001 et le 31 août 2001, la permanence du CASJ a rencontré plus de 95 CLS répartis dans les 16 régions suivantes : Capitale-Nationale, Abitibi-Témiscamingue, Chaudière-Appalaches, Ville de Montréal, Montréal-banlieue et Laval, Bas-Saint-Laurent, Mauricie, Estrie, Lanaudière, Laurentides, Centre-du-Québec,

Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Outaouais, Montérégie et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Au total, les rencontres ont permis d'échanger avec plus de 1 600 personnes dont une majorité de directeurs régionaux, de nombreux directeurs de services professionnels et responsables régionaux de Solidarité jeunesse, plus de 94 directeurs locaux de la Sécurité du revenu et 85 directeurs locaux d'Emploi-Québec, 182 intervenants, coordonnateurs et directeurs d'organismes jeunesse, pour la plupart des Carrefour Jeunesse-emploi (CJE). La permanence du CASJ a également rencontré plus de 170 agents d'aide socioéconomique, 60 agents d'aide à l'emploi et 88 chefs d'équipe.

Dans le cadre de rencontres plus informelles, il a été possible d'échanger avec plus de 330 partenaires du milieu, à savoir : des représentants du milieu des affaires, du milieu scolaire, du milieu municipal, du milieu communautaire, du milieu de la santé et des services sociaux ainsi que du milieu de l'employabilité, des centres locaux de développement (CLD) et du ministère du Développement des ressources humaines du Canada (DRHC). Nous avons également visité des dizaines d'initiatives locales (entreprises d'insertion, plateaux de travail, projets ponctuels, etc.). Enfin, nous avons eu la possibilité de rencontrer plus de 550 jeunes de Solidarité jeunesse dans le cadre de discussions auxquelles prenaient part uniquement la permanence du CASJ et les participants¹.

Enfin, il convient de noter que le projet Solidarité jeunesse est évalué de différentes façons. D'abord, le CASJ organise actuellement le Forum sur la recherche-action Solidarité jeunesse prévu pour l'automne 2002 à Québec, lequel permettra

1. Soulignons que le cadre méthodologique qui régissait la tournée ciblait principalement les membres des CLS ainsi que les participants de Solidarité jeunesse. Le plan d'action de la permanence du CASJ préconisait des discussions ou entrevues (questions ouvertes) avec les principaux acteurs locaux de Solidarité jeunesse. Sans respecter une séquence précise, les mêmes questions ont été posées systématiquement. Plus précisément, les thématiques suivantes ont été abordées : le profil des jeunes; l'intervention; le fonctionnement du CLS; la question du volume de participants et le processus de référence; l'arrimage et le partenariat; enfin, l'appréciation du projet par les jeunes.

d'effectuer un bilan de Solidarité jeunesse et de dégager les meilleures façons d'intervenir auprès des jeunes qui ont fait appel à l'assistance-emploi. Dans le cadre de cet événement, le CASJ prendra également appui sur les différentes initiatives locales testées depuis novembre 2000 ainsi que sur les rapports d'étape produits tout au long de l'expérimentation. Ensuite, la Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique (DRES) du MESS s'est vu confier la responsabilité d'évaluer ce projet, mandat qu'elle réalise de concert avec des partenaires externes. À cet effet, le Conseil québécois de la recherche sociale et la DRES se sont associés pour mettre en place des équipes de chercheurs universitaires chargées d'évaluer certaines dimensions spécifiques de Solidarité jeunesse. Enfin, ces évaluations distinctes seront à la base d'une réflexion menée par le MESS portant sur les interventions à privilégier pour les jeunes Québécois de 16 à 24 ans susceptibles de faire appel à l'assistance-emploi. Le dépôt d'un livre blanc en 2003 sur ce sujet constituera le point culminant de cette réflexion.



La recherche-action
Solidarité jeunesse





La recherche-action Solidarité jeunesse

1.1. LA NATURE DU PROJET

Une recherche-action

Solidarité jeunesse n'est pas un programme. Il s'agit plutôt d'un projet qui mise sur une démarche expérimentale axée sur la réflexion et l'action. En fait, Solidarité jeunesse est une recherche-action qui s'étend sur une période de temps fixe (du 1^{er} novembre 2000 au 31 octobre 2002) et qui vise à trouver la meilleure stratégie d'insertion sociale et professionnelle destinée aux jeunes Québécois présentant une première demande à l'assistance-emploi.

Cette recherche-action vise à outiller les jeunes de façon qu'ils puissent retrouver le plus rapidement possible leur autonomie personnelle, sociale et professionnelle. Elle veut du même coup leur donner la possibilité de participer au développement social et économique du Québec tout en exerçant pleinement leur citoyenneté.

Le projet Solidarité jeunesse se concrétise par une alliance sectorielle. Les paramètres de cette alliance ou partenariat restreint sont fixés à l'intérieur d'un protocole d'entente qui définit la marge de manœuvre et l'autonomie de chacun des acteurs. Au total, 139 protocoles ont été signés partout au Québec, dans la très vaste majorité des centres locaux d'emploi (CLE). Aux partenaires liés par le protocole d'entente s'ajoutent les partenaires immédiats (milieux des affaires, de l'éducation, de la santé, groupes communautaires, etc.). Pour chaque protocole d'entente, à quelques exceptions près, un CLS a la responsabilité d'implanter et d'effectuer le suivi du projet ainsi que de contribuer à la réalisation du plan d'action des jeunes participants.

Soulignons aussi que, avant même l'implantation de Solidarité jeunesse, la volonté du ministre de la Solidarité sociale était que soient implantés des projets spécifiques menés avec des organismes spécialisés dans le but de répondre aux besoins de jeunes présentant des difficultés particulières. Le CASJ a effectué des recommandations en ce sens en ciblant, notamment : les jeunes hébergés en centre jeunesse; les jeunes mères monoparentales; les Québécois issus de minorités visibles; les jeunes de la rue. Ces projets ont tous été mis en œuvre, dont certains récemment. D'autres s'ajouteront sous peu, comme le projet pilote ciblant les jeunes de 18 à 24 ans et le programme de soutien à la mise en place de services éducatifs adaptés aux besoins des jeunes adultes. Le CASJ se penchera sur les résultats de ces projets en 2002, lesquels feront également partie de la réflexion dans le cadre du Forum sur la recherche-action Solidarité jeunesse. L'objectif du CASJ n'était pas d'élaborer une multitude d'approches distinctes ou segmentées selon les différents groupes ou selon la problématique en cause. Il s'agissait plutôt d'élargir la réflexion entourant Solidarité jeunesse afin qu'un éventuel programme inspiré de cette recherche-action tienne compte, dans son champ d'action, des besoins particuliers de ces jeunes.

Par ailleurs, considérant son objectif central, qui est l'intégration à la société québécoise des jeunes qui font appel au Programme d'assistance-emploi, ainsi que sa nature (recherche-action), il est possible de modifier certains paramètres de Solidarité jeunesse ou encore d'expérimenter de nouvelles avenues dans le but de résoudre les problèmes éprouvés au cours de la mise en œuvre de ce projet. Le Comité exécutif du MESS a procédé à de tels changements en juin et en octobre 2001 à la suite, notamment, de rapports produits par le CASJ.

À titre d'exemple, la Sécurité du revenu, Emploi-Québec et le Réseau des Carrefour Jeunesse-emploi (RCJE) ont fait parvenir aux réseaux visés, le 26 juin 2001, une note mentionnant, entre autres choses, qu'une portion des participants peut bénéficier d'une période de prolongation à la phase d'intervention intensive. Celle-ci peut maintenant s'étendre jusqu'à 24 semaines. Il s'agit d'une prérogative des CLS.

Cette note indique également que le MESS reconnaît comme un indicateur de succès le fait que certains jeunes, par l'entremise de Solidarité jeunesse, entreprennent une démarche vers un retour à la santé (par exemple, cas de toxicomanie, d'anorexie ou, encore, troubles d'ordre psychologique ou de santé mentale). Les démarches qu'une jeune femme enceinte entreprend auprès des services publics sont, elles aussi, considérées comme un indicateur de succès. De la même manière, les jeunes qui entreprennent les démarches appropriées pour régler des problèmes liés à la justice (détention très courte, travaux communautaires) ou encore ceux qui consolident leurs dettes afin d'éviter la faillite peuvent aussi être considérés comme ayant réalisé leur plan d'action individuel.

Dans le même ordre d'idées, donnant suite au rapport de la tournée du CASJ, le Comité exécutif du MESS a convenu, notamment, de demander aux directions régionales qu'elles suscitent des projets avec les organismes de leur territoire, en ayant recours au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail et au Fonds Jeunesse du Québec. Il veut ainsi donner la possibilité aux jeunes de Solidarité jeunesse qui ont terminé leur participation intensive sans avoir décroché un emploi d'acquérir une expérience de travail significative en développant des projets qualifiants d'intégration à l'emploi (par exemple, la création de plateaux de travail dans des entreprises existantes). En outre, le Comité exécutif a accepté de modifier le protocole d'entente de façon à y inscrire qu'un seul critère (études secondaires non terminées, risque de chômage de longue durée, etc.), en plus du critère de l'âge, est nécessaire pour qu'un agent d'aide socioéconomique puisse proposer Solidarité jeunesse à un jeune qui fait une demande à l'assistance-emploi. Il a également accepté d'évaluer, à partir des expériences en cours, la possibilité de permettre aux gestionnaires locaux de la Sécurité du revenu de considérer le jugement de l'agent d'aide socioéconomique dans l'application ou non de la contribution parentale.

1.2 LES POSTULATS SOUS-JACENTS À SOLIDARITÉ JEUNESSE

Proposer une solution alternative à l'assistance-emploi

Près de la moitié des jeunes âgés de moins de 21 ans inscrits à l'assistance-emploi en 1983 y étaient toujours dix ans plus tard. De plus, six jeunes prestataires sur dix âgés de moins de 21 ans inscrits à la sécurité du revenu en 1993 avaient grandi dans une famille qui a bénéficié de l'assistance-emploi pendant cinq à dix ans dans la majorité des cas².

Différents constats, à l'exemple de ceux mentionnés ci-dessus, ont donc milité en faveur de l'élaboration d'un projet dans lequel un jeune a la possibilité d'être en mouvement dès son arrivée à l'assistance-emploi. Ces constats confirment également que prévenir l'entrée passive d'un jeune à l'assistance-emploi ne fait pas uniquement appel à une dimension de nature économique. Pour plusieurs jeunes, certaines étapes préalables doivent être franchies avant qu'ils puissent espérer acquérir une autonomie sur le plan financier. La réponse aux problématiques croisées (voir section 2.3, page 24) vécues par les jeunes en difficulté est complexe et fait appel, plus souvent qu'autrement, à plusieurs dimensions.

Privilégier le volontariat

Dès le départ, l'accent a été mis sur le volontariat, au sens de liberté de choisir. Nous estimons que la possibilité de pouvoir opter ou non pour Solidarité jeunesse détermine le niveau d'engagement d'un participant donné dans le projet.

Solidarité jeunesse doit continuer de miser sur l'autonomie et la responsabilisation des participants. L'une des nombreuses forces de ce projet réside dans le fait qu'une personne peut choisir elle-même, tout au long du projet, de s'investir personnellement dans

2. Nicole LEMIEUX et Pierre LANCTÔT, *Commencer sa vie adulte à l'aide sociale*, DGP, DRES, ministère de la Sécurité du revenu, 1995.

une démarche de réinsertion sociale et professionnelle. À cet égard, il importe que les agents d'aide socioéconomique n'utilisent pas l'obligation de parcours d'Emploi-Québec comme un argument destiné à convaincre les jeunes de participer à Solidarité jeunesse dans l'unique but d'augmenter le pourcentage de jeunes qui acceptent d'être référés à l'organisme jeunesse au moment de l'entrevue initiale.

Privilégier une intervention continue et personnalisée auprès des jeunes

Au départ, le défi était d'allier une intervention personnalisée à des activités de groupe permettant aux jeunes de vivre des expériences positives (rencontres individuelles, ateliers en groupe, activités dans la communauté, etc.) et de se tisser un nouveau réseau social. Les activités de Solidarité jeunesse se déroulent avec l'appui des organismes jeunesse les plus aptes à satisfaire les attentes et les besoins des jeunes. L'objectif était également de donner la possibilité aux jeunes de jouir d'une certaine stabilité sur le plan de l'intervention en privilégiant la présence et l'action continue d'un même intervenant, tout en soutenant financièrement les participants, notamment par l'entremise d'une allocation supplémentaire de 130 \$.

Arrimer l'offre de services des principaux partenaires

Nous constatons qu'une bonne collaboration crée un contexte propice à l'émergence d'initiatives locales et de procédures allégées qui contribuent à éliminer les périodes d'errance au profit des jeunes de Solidarité jeunesse. En fait, faciliter la réalisation des choix des jeunes et leur donner tous les outils pour qu'ils empruntent une trajectoire d'insertion sociale et professionnelle appellent un arrimage entre les services publics et le milieu communautaire ainsi qu'une action concertée entre les partenaires de l'éducation, de la santé et du milieu des affaires.

1.3 LE PROJET

D'emblée, il convient d'indiquer que les annexes I et II résument les différentes facettes de Solidarité jeunesse. Précisons simplement que, dans le cadre de la phase d'intervention intensive, les intervenants des organismes jeunesse sont invités à recréer un réseau social stimulant au bénéfice des participants et à leur fournir un accompagnement pratique pour qu'ils puissent se projeter dans l'avenir à partir de leurs propres forces et faiblesses.

L'objectif de cette démarche est de favoriser la formulation par les participants d'un plan d'action leur permettant de retrouver une autonomie personnelle et sociale, tout en augmentant leur capacité à subvenir à leurs besoins financiers. Ces plans d'action privilégient quatre trajectoires d'insertion, à savoir : 1) la formation ou l'obtention d'un emploi; 2) le retour aux études; 3) le fait d'avoir entrepris des démarches personnelles pour atténuer ou enrayer un problème de santé; 4) le fait d'entreprendre des démarches permettant de régler des problèmes liés à la justice. Soulignons ici que l'objectif ultime pour le MESS demeure toujours l'obtention d'un emploi et l'intégration des personnes au marché du travail.

Le plan d'action donne également des orientations claires à un CLS qui, préalablement, évalue et valide les différentes stratégies d'insertion. En fait, les membres du CLS ont la responsabilité commune de faire un suivi administratif du plan d'action du participant, de le corriger ou de le réorienter avec le consentement de celui-ci. La tâche de construire un partenariat local avec les milieux de l'éducation, de la santé, des affaires ainsi qu'avec le milieu communautaire dans le but de soutenir le plan d'action des jeunes participants leur incombe aussi.

Précisons que les CLS ont essentiellement une vocation opérationnelle. Ils constituent un système d'action concret³ dont le lien contractuel garantit que l'expertise de la Sécurité du revenu, d'Emploi-Québec ainsi que celle des professionnels des organismes jeunesse partenaires est mise en commun dans le but unique d'assurer la réussite du plan d'action élaboré par les participants et approuvé par le CLS. Autrement dit, les membres de ces comités sont censés orienter leurs actions afin d'éliminer les obstacles susceptibles d'empêcher les jeunes de concrétiser leur plan d'action individuel. Pour réaliser leurs mandats, les CLS ont aussi l'obligation de soutenir le partenariat au profit des jeunes, et ce, dans leur MRC⁴ respective.

3. Voir Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG, *L'acteur et le système, les contraintes de l'action collective*, Paris, Éd. du Seuil, 1977.
4. Les MRC ont l'avantage de regrouper les services de base à la population (CLSC, CLE, écoles, etc.).

2 Le bilan de l'an I



2 Le bilan de l'an I

2.1 LES CONSTATS GÉNÉRAUX

Après un an d'implantation, nous considérons Solidarité jeunesse comme un succès. Après avoir analysé les rapports du MESS et selon les informations recueillies durant la tournée, le CASJ estime que ce projet a porté ses fruits auprès des jeunes qui choisissent volontairement d'y participer. Les membres des CLS adhèrent à Solidarité jeunesse et s'y engagent pleinement.

De façon générale, les jeunes sont satisfaits du projet en raison, notamment, de la qualité de l'intervention. Celle-ci leur permet, plus souvent qu'autrement, de canaliser leur énergie et de développer leur autonomie personnelle, sociale et professionnelle. Les participants sentent également une importante mobilisation des partenaires autour de Solidarité jeunesse pour faciliter la réalisation de leur plan d'action. Cette situation n'est pas étrangère, selon nous, au fait que Solidarité jeunesse repose sur le volontariat à l'attribution initiale (choix de se prendre en main), un volontariat qui demeure un fil conducteur tout au long de la participation des jeunes.

Lorsque la permanence du CASJ a entrepris sa tournée, l'application des normes et des règles locales était rigide et l'emportait sur les besoins des jeunes participants. Plusieurs CLS ont fait une lecture purement administrative de Solidarité jeunesse. Cependant, les nombreux ajustements et les précisions apportés par les autorités du MESS et les directeurs régionaux et locaux ont conduit, selon nous, à une meilleure compréhension et, par conséquent, à une meilleure action des différents acteurs engagés dans Solidarité jeunesse.

Soulignons ici que le succès de Solidarité jeunesse est directement associé à une volonté politique forte combinée avec l'action vigoureuse et éclairée du Comité exécutif du MESS ainsi que des autorités

de la Sécurité du revenu et d'Emploi-Québec, deux éléments qui accompagnent, jusqu'à maintenant, ce projet.

Par ailleurs, malgré les changements importants engendrés par l'implantation rapide d'un projet comme Solidarité jeunesse, nous estimons que le niveau de la coopération entre les signataires des protocoles d'entente est généralement bon. Une nouvelle culture de collaboration semble se développer entre les partenaires locaux du projet.

Cependant, des progrès restent à faire en ce qui concerne l'amélioration des taux de référence dans plusieurs CLE, l'accessibilité et la disponibilité des mesures actives d'Emploi-Québec et l'élaboration de procédures allégées à l'échelle locale, et surtout régionale, visant à éliminer les périodes d'errances susceptibles de nuire au plan d'action des participants. Sur ce point, soulignons le rôle des comités régionaux de suivi (CRS) dans le succès de Solidarité jeunesse. Plus les CRS étaient actifs et dynamiques, plus le travail des CLS se faisait dans des conditions propices à la réussite des jeunes et plus des partenariats novateurs étaient établis.

Enfin, le CASJ a aussi observé que le succès ou non de l'implantation d'une politique sociale est intimement lié au milieu dans lequel celle-ci est mise en œuvre. En fait, les difficultés d'implantation de la recherche-action Solidarité jeunesse ne doivent pas être vues à la lumière de comparaisons de nature interrégionale, mais à partir de comparaisons entre MRC de même nature (rurale, semi-rurale, périurbaine et urbaine). En effet, il existe plusieurs disparités entre les MRC d'une même région. Celles-ci sont liées entre autres : au nombre d'habitants d'un territoire donné; au profil démographique de la MRC; à la géographie et aux distances à parcourir entre chaque ville; au type d'économie de la localité; à la proximité ou non d'un grand centre urbain.

Plus particulièrement, ces disparités ont des conséquences sur la répartition des institutions sur le territoire⁵ d'une région, sur l'établissement

5. Écoles, centres d'éducation des adultes, centres de formation professionnelle, cégep, université, CLSC, hôpitaux, centres jeunesse, CLE, CLD, etc.

d'organismes de développement économique, sur le type d'industries et d'entreprises qui viennent s'y établir et, enfin, sur le financement du nombre de groupes et de services communautaires présents dans les localités. Le fait que le projet Solidarité jeunesse ait été implanté de manière uniforme et avec les mêmes objectifs et critères d'évaluation consignés dans un protocole unique pour tous les CLE du Québec explique, à notre avis, un certain nombre de difficultés qu'éprouvent les CLE à adapter à leur réalité locale les impératifs de la recherche-action et à trouver des solutions à leurs problèmes.

Un projet comme Solidarité jeunesse exige que les gestionnaires et le personnel des CLE disposent de leviers qui leur permettront de surmonter les obstacles structurels de leur localité avant même de pouvoir penser atteindre les objectifs d'insertion sociale et professionnelle des participants. En effet, le dynamisme du partenariat, l'accès à des services d'éducation ou de santé, la possibilité pour Emploi-Québec d'offrir des mesures actives aux jeunes et même le nombre de jeunes référés sont intimement liés aux réalités démographiques, géographiques, économiques et institutionnelles d'une localité.

**EN CONSIDÉRANT CES INFORMATIONS,
LE COMITÉ AVISEUR DE SOLIDARITÉ JEUNESSE RECOMMANDE :**

- R.1 **aux autorités du MESS de permettre le renforcement de l'autonomie et de la souplesse des CLS, de façon à favoriser le travail des différents acteurs de première ligne;**
- R.2 **aux autorités du MESS de prévoir un mécanisme permettant aux CLS de partager leurs réussites que ce soit grâce à des journées de formation ou au moyen d'outils de communication comme le *Bulletin Woww!*;**
- R.3 **aux gestionnaires locaux de faire en sorte que les agents d'aide socioéconomique maintiennent l'accent sur l'aspect volontaire de Solidarité jeunesse tout en développant de nouveaux outils et façons de faire qui encouragent la participation des jeunes au projet;**
- R.4 **aux autorités du MESS d'étudier la possibilité d'élaborer des stratégies d'insertion sociale et professionnelle différenciées en fonction des différents types de MRC du Québec (rurale, semi-rurale, périurbaine et urbaine);**
- R.5 **aux autorités du MESS de se doter d'un plan stratégique en vue d'arrimer les services destinés aux jeunes qui frappent aux portes de l'assistance-emploi et d'intensifier la collaboration à l'échelle nationale avec les partenaires des milieux de l'éducation, de la famille ainsi que de la santé et des services sociaux (centres jeunesse) pour l'an II de Solidarité jeunesse.**

2.2 LES RÉSULTATS OBTENUS

Cette section du document prend appui sur les rapports d'étape produits par la Direction du développement des applications du MESS. Notre attention portera sur les résultats des 139 protocoles d'entente signés en novembre et en décembre 2000. Dans notre analyse, nous ne tenons pas compte des projets pilotes ou satellites, lesquels, pour la plupart, ont été adoptés durant l'année 2001. Un premier bilan de ces projets devrait être effectué au printemps 2002.

Au moment de la rédaction du mémoire sur Solidarité jeunesse en mai 2000, l'objectif fixé par le ministre de la Solidarité sociale était que le projet contribue, de concert avec les autres mesures du Ministère, à faire passer le pourcentage de sortie de l'assistance-emploi de 51 % à 75 % dans les 18 mois suivant l'admission des participants à l'assistance-emploi. Solidarité jeunesse se voulait une recherche-action ayant pour objectif de cibler les meilleures stratégies susceptibles de contribuer à augmenter le taux de sortie de l'assistance-emploi.

Plus précisément, l'objectif était que les participants de Solidarité jeunesse, des jeunes âgés de 18, 19 et 20 ans, occupent un emploi, soient en formation ou inscrits dans une mesure active ou aux études à la suite de l'intervention préconisée dans le cadre de ce projet.

En outre, étant donné le profil des jeunes (voir section 2.3, page 24) qui ont accepté de participer à Solidarité jeunesse, de nouveaux critères de succès sont venus compléter cet objectif. Ces critères concernent, notamment, le retour à la santé (voir section 1.1, page 13) et un retour temporaire à l'assistance-emploi en vue d'effectuer des démarches dans le plan d'action des jeunes de Solidarité jeunesse. Notons, à ce sujet, que la plupart des mesures d'Emploi-Québec ont pour corollaire une réinscription des participants à l'assistance-emploi, permettant ainsi aux jeunes de subvenir à leurs besoins de base pendant qu'ils participent à une mesure donnée.

Enfin, comme les données du MESS l'indiquent, 82 % des jeunes sont en mouvement, cette proportion correspondant aussi bien aux jeunes qui sont autonomes financièrement qu'à ceux qui complètent actuellement leur plan d'action ou qui sont en attente pour obtenir une formation ou un emploi ciblé. Les données qui suivent sont encourageantes. Elles confirment que Solidarité jeunesse pourrait s'avérer un outil majeur pour le MESS dans une éventuelle stratégie intégrée visant à rendre les jeunes autonomes sur les plans social et professionnel, leur évitant ainsi de dépendre du Programme d'assistance-emploi.

2.2.1 Le niveau de participation

Le projet Solidarité jeunesse a été proposé à 8 835 jeunes. De ce nombre, 5 505 ont accepté de prendre part au projet, contre 3 330 qui ont décliné l'offre (voir tableau 1, page 22). Selon l'information dont nous disposons, plusieurs de ces 3 330 personnes étaient près du marché du travail ou peu motivées à entreprendre un projet avec un chèque réduit en raison de la contribution parentale. Donc, 62 % des jeunes ciblés ont accepté d'être référés à Solidarité jeunesse au moment de leur demande d'assistance-emploi effectuée au CLE.

Au total, 91 % des jeunes (5 008 sur 5 505) qui ont accepté la proposition de l'agent du CLE ont réellement commencé leur participation dans le cadre de Solidarité jeunesse. Une minorité de jeunes, soit 9 % (497 personnes), ne se sont jamais présentés à l'organisme jeunesse partenaire, malgré l'accord donné lors de la référence.

Tableau 1 -
Sommaire des résultats au 31 octobre 2001

Références de la Sécurité du revenu au 31 octobre 2001

L'organisme jeunesse

- A accepté la référence	5 505	62,31 %
- A refusé la référence	3 330	37,69 %

Total **8 835** **100 %**

Participation à Solidarité jeunesse

- Refus	497	9,03 %
- Début	5 008	90,97 %
- Fin	3 016	
- Abandon	911	

Participations en cours **1 081**

Source : Sécurité du revenu, MESS, décembre 2001.

2.2.2 La fin de la participation

Au 31 octobre 2001, sur 5 008 participants, 60 % des jeunes (3 016 personnes) ont terminé leur participation intensive à Solidarité jeunesse.

Parmi ces 3 016 jeunes, 37 % (1 118 personnes) occupent un emploi, près de 16 % (480 personnes) sont en formation, 15 % (445 personnes) ont atteint les objectifs, approuvés par le CLS, qu'ils s'étaient fixés et, enfin, 9 jeunes bénéficient des prêts et bourses. **Au total, après 12 mois, 68 % des participants (2 052 personnes) qui ont terminé leur phase de participation intensive ont atteint les objectifs de leur plan d'action.**

Ajoutons que 14 % de jeunes poursuivent leurs démarches ou sont en attente d'une formation ou, encore, d'un emploi.

Cependant, 18 % des 3 016 participants auraient cessé les démarches visant l'insertion sociale et professionnelle. À cet égard, il convient de noter que les premiers trimestres de Solidarité jeunesse nous

ont montré que les acquis découlant de la participation à Solidarité jeunesse pour un jeune ne se manifestaient pas toujours immédiatement après la phase d'intervention intensive. Certains jeunes ont besoin d'un moment d'arrêt après Solidarité jeunesse avant de réaliser les objectifs qu'ils s'étaient fixés. La phase de suivi, d'une durée de 9 mois, peut également leur permettre de compléter leur réflexion.

2.2.3 Les abandons

Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, 5 008 jeunes ont entrepris leur participation à Solidarité jeunesse durant la première année de la recherche-action. De ce nombre, 60 % (3 016 personnes) ont terminé leur participation intensive au projet, tandis que 22 % (1 081 personnes) des jeunes sont toujours en phase de participation. Ces derniers finiront entre le 31 janvier et le 30 avril 2002.

Retenons également que 18 % des participants ont abandonné le projet. Les motifs d'abandon sont nombreux, et ce sont les mêmes depuis le début du projet : refus de poursuivre le processus d'employabilité, problèmes d'adaptation, problèmes personnels, déménagement, problèmes de santé, obligations familiales et difficultés d'apprentissage.

Il convient cependant d'indiquer que plusieurs jeunes ont abandonné Solidarité jeunesse au cours de la phase de participation intensive parce qu'ils se sont trouvé un emploi. En raison du système de codification du MESS, ces cas étaient, jusqu'en juillet 2001, comptabilisés comme des abandons alors qu'ils constituent des succès, les jeunes étant en emploi et autonomes financièrement. Le CASJ n'a pu estimer le nombre de fois où cette situation s'est produite.

2.2.4 Le taux de sortie de l'assistance-emploi

Les données recueillies auprès du MESS indiquent, après 12 mois d'activités, que 56 % des participants (2 179 personnes) n'ont plus recours à l'assistance-emploi, autrement dit, qu'ils sont autonomes. De plus, le pourcentage des jeunes présents à l'assistance-emploi, mais

en poursuite d'une démarche, est de 26 % (voir tableau 2). Au total, 82 % des jeunes qui ont pris part à Solidarité jeunesse sont actuellement en mouvement.

Il importe d'ajouter que certains jeunes ont des revenus de travail tout en étant inscrits à l'assistance-emploi. Ainsi, 152 jeunes ont des revenus de travail supérieurs à 200 \$ par mois, alors que 117 jeunes ont des revenus de travail égaux ou plus petits que 200 \$ par mois. Aussi, notons que près de 564 jeunes présents à l'assistance-emploi ont entrepris une participation à Emploi-Québec et que 160 autres ont un dossier d'évaluation avec Emploi-Québec.

Cependant, 18 % (687 personnes) des jeunes seraient présents à l'assistance-emploi sans que l'on puisse qualifier ce retour.

Tableau 2 -
Postparticipation à la période intensive au 31 octobre 2001

Jeunes autonomes	2 179
Jeunes ayant recours à l'assistance-emploi	
Avec des revenus de travail > 200 \$	152
Avec des revenus de travail ≤ 200 \$	117
Qui ont commencé une participation à Emploi-Québec	564
Qui ont un dossier d'évaluation avec Emploi-Québec	160
Sans autres indications	687
Total	3 859

Source : Sécurité du revenu, MESS, décembre 2001.

2.2.5 Les mesures et services d'Emploi-Québec

La participation d'Emploi-Québec au projet est centrale dans le cadre de Solidarité jeunesse. Une analyse d'ordre qualitatif se trouve essentiellement à la section 3 de ce rapport.

En termes quantitatifs, la contribution d'Emploi-Québec au projet consiste, notamment, à mettre à la disposition des jeunes qui ont terminé la période intensive de participation au projet, et qui le désirent, les mesures et les services de son coffre à outils. De plus, Emploi-Québec est tenue de rencontrer les jeunes qui ont terminé leur participation à la phase intensive de Solidarité jeunesse. Exception faite, cependant, pour ceux qui se sont trouvés un emploi, pour ceux qui retournent aux études sans participer à la Mesure de formation de la main-d'œuvre et, enfin, pour ceux qui n'ont pas nécessairement besoin du soutien d'Emploi-Québec étant, par exemple, en recherche active d'emploi.

Le tableau 3 (page 24) présente le nombre de mesures proposées par Emploi-Québec dans le cadre de Solidarité jeunesse au 31 octobre 2001. Soulignons ici que les mesures accordées par Emploi-Québec ont doublé à l'automne 2001. De plus, selon nos informations, aucun refus n'a été enregistré durant les mois de septembre et d'octobre 2001. Le CASJ constate que les rapports de sa tournée, le plan de mise à niveau de l'information préparé en juin 2001 ainsi que le travail des autorités d'Emploi-Québec ont permis à cet organisme d'occuper le rôle qui lui revient dans le cadre de Solidarité jeunesse. À titre de complément, nous avons observé qu'il y avait des disparités régionales importantes entre la proportion de mesures allouées par Emploi-Québec et les demandes adressées par les CJE. Le rapport d'étape du RCJE au 31 juillet 2001 reflète cette observation. Certains facteurs permettent d'expliquer cette situation : 1) plusieurs participants sont très éloignés du marché du travail; 2) certaines mesures actives ne répondent pas aux besoins des participants; 3) certaines mesures actives destinées aux jeunes sont sous-financées, les négociations entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral n'ayant pas permis le rapatriement des sommes allouées à la Stratégie jeunesse du Canada.

Tableau 3 –
Participation aux mesures et services d'Emploi-Québec
au 31 octobre 2001

Participations avec parcours	
Mesure de formation de la main-d'œuvre	261
Projet de préparation à l'emploi	36
Entreprises d'insertion	64
Jeunes Volontaires	21
Services d'aide à l'emploi	76
Subvention salariale	113
Soutien aux travailleurs autonomes	1
Counseling et évaluation	8
Insertion sociale	30
Suivi personnalisé	67
Supplément de retour au travail	32
Total	709
Participations sans parcours	
Fonds de relance de l'économie régionale	3
Instruction activité de soutien	2
Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail	49
Session de groupe	285
Total	339
Total général	1048

Source : Sécurité du revenu, MESS, décembre 2001.

2.3 LE PROFIL DES JEUNES

Les autorités du MESS, le CASJ comme le RCJE ont constaté que les jeunes participants sont plus éloignés du marché du travail que ce qu'on avait anticipé initialement au moment de l'élaboration de la recherche-action. Ce phénomène doit être situé dans un contexte de diminution significative du nombre de jeunes à l'assistance-emploi, ce qui n'est pas sans incidence sur l'employabilité de ceux qui participent aux activités des organismes jeunesse. À titre indicatif, soulignons qu'il y avait, selon les données du MESS⁶, en moyenne 29 986 jeunes de moins de 25 ans aptes au travail à l'assistance-emploi en 1999-2000, tandis que pour 2000-2001 ce nombre était de 25 707 en moyenne (une diminution de 14 %). Au mois de juillet 2001, 22 694 jeunes de moins de 25 ans, sans contraintes à l'emploi, bénéficiaient du Programme d'assistance-emploi.

Plus souvent qu'autrement, ces jeunes ont décroché de l'école ou ont fréquenté le système de protection de la jeunesse. À cet égard, plusieurs sont marqués par les difficultés suivantes : détresse, abus physique, toxicomanie ainsi que problèmes de comportement divers. Cependant, malgré la problématique qu'ils vivent, ces jeunes possèdent le potentiel et les aptitudes nécessaires à la réalisation de leurs projets ou objectifs de vie.

Les jeunes qui font appel à l'assistance-emploi dans le cadre de Solidarité jeunesse sont tous faiblement scolarisés. La plupart n'ont fait qu'une troisième secondaire et rares sont ceux qui possèdent un DES (cinquième secondaire) ou un DEP. Selon le RCJE, au 31 juillet 2001, 77 % des participants de Solidarité jeunesse n'avaient aucun diplôme. Plus précisément, 58 % des jeunes avaient terminé une troisième secondaire ou moins. Qui plus est, 10 % de l'ensemble des participants n'avaient pas fait de première secondaire⁷. À titre comparatif, pour juillet 1999, les données du MESS indiquent que 71 % des jeunes

6. Gouvernement du Québec, MESS, *Rapport statistique sur les prestataires du Programme d'assistance-emploi*, juillet 2001, p. 3 et 4.

7. Réseau des Carrefour Jeunesse-emploi, *Rapport d'étape au 31 juillet 2001*, p. 9 et 10.

prestataires de moins de 25 ans n'avaient pas obtenu de diplôme d'études secondaires au moment de leur première demande⁸.

L'expérience de travail des participants, souvent peu significative, est intermittente (entrées et sorties fréquentes du marché de l'emploi) et se situe habituellement dans le secteur des services. À leur arrivée dans les organismes jeunesse, les jeunes participants éprouvent souvent des problèmes d'estime de soi et sont incapables de se projeter dans l'avenir. Ils recherchent des expériences concrètes susceptibles de les aider à court terme et viennent chercher des services d'orientation, d'information et un soutien adapté à leurs besoins. À la fin de la phase d'intervention intensive, ils choisissent, dans la majorité des cas observés, d'intégrer le marché du travail ou de retourner à l'école le plus rapidement possible.

Par ailleurs, certains participants éprouvent des problèmes de santé sérieux ou des difficultés personnelles (tensions familiales, manque d'accès à un logement salubre, incapacité de faire un budget, de s'alimenter convenablement, etc.) qui les empêchent de formuler des objectifs à long terme. En fait, la majorité des participants à Solidarité jeunesse vivent en même temps plusieurs problèmes, que nous mentionnons ci-après, ce qui demande une intervention personnalisée et continue. À titre d'exemple, tous, à différents degrés, connaissent des tensions familiales, lesquelles viennent se conjuguer à d'autres problèmes (par exemple, cas de toxicomanie, problèmes de santé mentale ou d'anorexie, etc.).

Problématiques croisées :

Problématique familiale

- Presque tous les jeunes qui participent à Solidarité jeunesse ont connu ou connaissent des tensions familiales. En général, le rapport entre les jeunes et leurs parents est conflictuel (tensions, abus sexuel, violence, parent(s) polytoxicomane(s), ou encore, problèmes liés à l'alcoolisme).
- Bien des jeunes qui font appel à l'assistance-emploi sont issus de familles prestataires. Dans certains quartiers de Montréal, comme Hochelaga-Maisonneuve et Verdun, une troisième génération frappe aux portes de l'assistance-emploi. Les intervenants de ces quartiers remarquent à cet égard que les parents des jeunes qui décident d'accepter Solidarité jeunesse agissent souvent comme des agents démotivants. Dans certains cas, les parents contrôlent les choix des jeunes et interfèrent dans l'intervention des organismes jeunesse.
- En somme, les jeunes participants n'ont pas reçu l'éducation et l'encadrement dont un jeune bénéficie normalement. En fait, ils sont souvent laissés à eux-mêmes, seuls, sans repères moraux et sans soutien financier.
- De façon générale, les intervenants estiment qu'une proportion non négligeable de jeunes, environ le tiers selon nos estimations, a connu le système de protection de la jeunesse (jeunes hébergés en centre jeunesse – protection de la jeunesse ou jeunes contrevenants, familles d'accueil, etc.).

Scolarité

- Les jeunes de Solidarité jeunesse sont faiblement scolarisés. Une vaste majorité d'entre eux n'ont pas terminé leurs études secondaires. En général, leurs rapports avec l'école ont été conflictuels. Ils y étaient isolés, en ont été expulsés ou ont décroché. Cette situation fait qu'ils ont plus de difficultés à trouver un emploi

8. Gouvernement du Québec, MSS, *Jeunes et sécurité du revenu*, 1999, p. 2.

stable et bien rémunéré que les autres jeunes de leur âge étant donné qu'ils ne sont pas qualifiés pour exercer un emploi dans un secteur autre que celui des services. Nous pouvons également émettre l'hypothèse que, placés dans un contexte d'apprentissage par projets, ces jeunes obtiendraient de bons résultats.

Logement

- Une proportion importante de jeunes ont quitté le logement des parents. En réalité, ils sont nombreux à vivre d'importants problèmes associés au logement. D'abord, ils éprouvent de la difficulté à se trouver un logement abordable et salubre. Ensuite, lorsqu'ils habitent un logement, ils sont souvent en colocation en raison de leur situation économique. En outre, ils ont acquis peu de connaissances concernant le budget ou l'alimentation. Certains n'ont pas de domicile fixe, ils « squattent » les logements de leurs amis. Enfin, soulignons qu'en général la part du revenu consacrée au paiement du loyer empêche plusieurs jeunes de s'alimenter adéquatement et de payer les autres factures liées à la location d'un logement (chauffage, électricité, téléphone).

Budget

- Nous avons observé que de nombreux jeunes sont très endettés (achats à crédit, comptes d'Hydro-Québec, deux-trois mois de loyer en retard, câble, cellulaire, meubles, etc.). La détresse économique est grande. Cependant, ils sont plusieurs à avoir trop consommé à crédit (cartes de crédit, paiement dans un an, etc.).

Jeunes chômeurs

- L'expérience de travail vue de façon générale est peu significative.
- En outre, nous constatons que de nombreux jeunes ont travaillé de façon intermittente, ce qui, dans bien des cas, les disqualifie du régime canadien de l'assurance-emploi, car ils n'ont pas atteint le nombre d'heures requis.

- Les jeunes recherchent généralement des expériences concrètes pouvant les aider à court terme à décrocher un emploi durable. Ils font souvent appel aux services de conseillers en orientation et cherchent de l'information sur le marché du travail.

Grossesse

- Nous avons observé que dans certaines localités les grossesses non désirées ou vécues en situation difficile constituaient un problème non négligeable. Ces cas de grossesse peuvent, selon nos observations, tenir du fait que certains jeunes, autant des filles que des garçons, n'avaient pas eu d'éducation sexuelle (sur les méthodes de contraception, par exemple) et avaient des relations sexuelles non protégées. Plus souvent qu'autrement, ces jeunes sont des décrocheurs scolaires. Nous avons également constaté que le fait d'être enceinte était, pour certaines jeunes filles, une façon d'atteindre une forme d'indépendance sur le plan social, une autonomie face à leur entourage et même parfois sur le plan financier dans le contexte des règles de l'assistance-emploi. Toutefois, pour certaines, la grossesse a été une source d'isolement, en ce sens que le partenaire ou le conjoint a opté pour la rupture du couple une fois la jeune fille enceinte.

Orientation – choix scolaires et professionnels

- À leur arrivée dans les organismes jeunesse, les jeunes participants éprouvent souvent des problèmes d'estime de soi et sont incapables de se projeter dans l'avenir. Ils recherchent des expériences concrètes pouvant les aider à court terme. Ils veulent aussi obtenir des services d'orientation et d'information et cherchent un soutien adapté à leurs besoins.
- Nous avons également constaté que les participants au projet connaissent peu ou pas les ressources et les services de leur communauté ainsi que leurs droits et leurs responsabilités. Isolés socialement, ils sont peu mobiles, même dans de grands centres urbains comme Montréal,

malgré un réseau de transport en commun efficace dans une bonne partie de l'île de Montréal. Nous avons ainsi rencontré plusieurs jeunes qui ne sont jamais sortis de leur quartier.

- Divers intervenants font observer que les jeunes refusent toute forme d'autorité et qu'ils sont incapables de se projeter dans l'avenir. Enfin, parce qu'ils ont connu peu de succès dans leur vie, ils ont peur d'échouer dans ce qu'ils entreprennent. En conséquence, ils ont tendance à abandonner facilement leurs projets afin d'éviter un échec additionnel.

Crime organisé, phénomène des gangs de rue et prostitution

- Particulièrement en milieu urbain, certains jeunes de Solidarité jeunesse sont membres de gangs de rue qui cherchent à contrôler des territoires pour y déployer des réseaux de vente de stupéfiants et de prostitution. Nous comptons au moins un décès d'un jeune de Solidarité jeunesse à la suite d'un affrontement entre gangs de rue survenu à Montréal. D'autres jeunes sont ciblés par le crime organisé (exemple des groupes de motards). Ces jeunes sont amenés, voire forcés à cultiver et à vendre des drogues ou, encore, à se prostituer. Ils peuvent gagner 2 000 \$ à 3 000 \$ par semaine. Dès lors, l'assistance-emploi représente une façade servant à cacher leurs activités. Bref, dans ce marché, les jeunes sont ciblés autant du côté de l'offre que de la demande. Bien qu'il s'agisse d'une minorité de cas, il n'en demeure pas moins qu'il est très difficile de réunir les conditions propices à l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes.

Toxicomanie

- Les cas très lourds de toxicomanie sont minoritaires selon nos informations. Cependant, un nombre non négligeable de jeunes de Solidarité jeunesse consommeraient des drogues douces régulièrement, ce qui se répercuterait sur leur moral et sur leur motivation face au projet.

Jeunes autochtones

Le CASJ a eu l'occasion de rencontrer des représentants de deux conseils de bande de la Côte-Nord dans le cadre de la tournée. Il convient de formuler deux commentaires à la suite de ces rencontres. Premièrement, si le tableau que nous brossons du profil des jeunes de Solidarité jeunesse est préoccupant, celui qui concerne les jeunes autochtones l'est encore plus. Le pourcentage de jeunes autochtones du Québec affligés par des maux comme le décrochage scolaire ou la toxicomanie est bien souvent supérieur à celui qui caractérise les jeunes non-autochtones. Deuxièmement, les jeunes autochtones des réserves visitées (Uashat et Betsiamites) bénéficiaient de bien peu de projets mis sur pied à leur intention. Nous estimons qu'un projet adapté du type de Solidarité jeunesse pourrait contribuer à aider de nombreux jeunes autochtones. Cependant, établir une collaboration pour faire émerger un éventuel projet Solidarité jeunesse peut s'avérer difficile considérant le statut des réserves et les champs de compétence des conseils de bande et du gouvernement fédéral.

Maîtrise de la langue commune

Le CASJ constate qu'une maîtrise insuffisante de la langue commune constitue une barrière additionnelle à l'intégration sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. En fait, il importe de trouver des moyens pour rejoindre ces jeunes et les aider à franchir cet obstacle, non pas en instituant des services bilingues, mais en leur permettant plutôt d'acquérir une connaissance du français qui contribuera à garantir leur autonomie sociale et professionnelle ce qui leur permettra de participer à la vie démocratique du Québec.

Les observations que nous avons faites concernent, pour la plupart, les jeunes issus de l'immigration ainsi que les jeunes anglophones. Nous avons également constaté que certains jeunes nés au Québec maîtrisent peu ou pas du tout la langue commune. De plus, ces derniers n'ont pas accès aux différents services de francisation, n'étant pas des immigrants. Il n'en demeure pas moins que leurs lacunes en

français contribuent, dans bien des cas, à leur exclusion professionnelle et sociale.

Immigration

L'immigration est une réalité québécoise qui se concentre surtout dans la grande région de Montréal. D'ailleurs, certains quartiers de Montréal se caractérisent par la présence de Québécois qui résident depuis peu au Québec, donc des personnes issues de l'immigration ou encore des réfugiés politiques (Parc-Extension ou Côte-des-Neiges). En ce qui a trait spécifiquement à Solidarité jeunesse, nous avons été en mesure d'observer dans ces quartiers que :

- Plusieurs de ces jeunes n'ont pas fréquenté les services scolaires ou les établissements d'enseignement du Québec. Ils n'ont pas acquis une connaissance suffisante du français oral et écrit pour « fonctionner » adéquatement dans la société québécoise. Nous constatons que le fait de ne pas parler français hypothèque sérieusement leur possibilité d'intégrer le marché de l'emploi. Le retour aux études sans un soutien adéquat et continu est ardu, car, d'une part, ces jeunes ne maîtrisent pas suffisamment la langue française et, d'autre part, ils doivent travailler pour améliorer leurs conditions de vie. L'école devient alors un luxe qu'ils ne peuvent se permettre. De plus, selon nos informations, les jeunes Québécois qui habitent ici depuis plus de cinq ans n'auraient plus accès au service de francisation, même si leur connaissance du français est encore imparfaite. Par ailleurs, certains jeunes possèdent divers diplômes de leur pays d'origine. Étant fortement scolarisés, ils devraient pouvoir travailler. Or, ils se butent à deux obstacles : la reconnaissance de leurs diplômes et la nécessité d'apprendre la langue française.
- Dans certaines communautés, les rapports hommes-femmes sont très différents de ce que l'on connaît au Québec. Dès lors, il devient parfois difficile d'intervenir dans le contexte de Solidarité jeunesse, projet dont l'intervention vise à donner une autonomie personnelle,

sociale et professionnelle aux jeunes femmes comme aux jeunes hommes. Ces objectifs peuvent contraster avec la façon dont certains jeunes ont été socialisés dans leur pays d'origine.

- Une éducation ou un apprentissage adaptés pourraient s'avérer intéressants pour contribuer à l'intégration réussie de jeunes qui ont été contraints de quitter leur pays d'origine (réfugiés politiques) en raison de menaces de mort, de torture, etc. Un apprentissage des pratiques, des fonctions des principales institutions du Québec ainsi que des principales lois québécoises (Charte des droits et libertés de la personne du Québec, par exemple) pourrait faciliter l'insertion à la société d'accueil.
- Plusieurs jeunes issus de l'immigration refusent Solidarité jeunesse. Une approche particulière se révèle nécessaire en raison du contexte culturel (crainte du « système » ou de l'État, méconnaissance des ressources et des services offerts à la population, etc.) et linguistique qui est le leur. À cet égard, les intervenants de Côte-des-Neiges font observer que certaines communautés d'immigration récente refusent toute forme d'aide étatique ou n'ont tout simplement pas recours aux services offerts par l'État. Ainsi, certaines personnes préfèrent être sans revenu plutôt que d'avoir recours à l'assistance-emploi en raison d'une méconnaissance des régimes d'aide gouvernementaux ou d'une méfiance à l'égard de ces régimes qu'elles perçoivent, dans certains cas, comme leur enlevant leur dignité.

Ces situations commandent une approche adaptée (cours de francisation, par exemple) dans la façon dont le projet Solidarité jeunesse est proposé ainsi que dans le cadre de l'intervention des organismes jeunesse. Aussi, la problématique définie ci-dessus ne concerne pas l'origine ethnique des jeunes, mais bien le fait que ceux-ci résident au Québec depuis peu et sont, par conséquent, en phase d'adaptation à leur société d'accueil, d'où l'importance des cours ou programmes de francisation.

Tableau 4 –
Parc-Extension

	Parc-Extension	Montréal
	%	%
Langues maternelles :		
• français	7	60
• anglais	12	11
• autres langues	80	29
Population immigrante	61	27
Connaissance des langues :		
• français seulement	15	37
• anglais seulement	36	10
• français et anglais	35	49
• ni français, ni anglais	14	4
Chômage	30	15
Revenu moyen des ménages	23 007 \$	34 376 \$

Source : Recensement 1996.

À titre d'exemple, dans le quartier Parc-Extension (voir tableau 4), où seulement 7 % de la clientèle du CLE a le français comme langue maternelle et 12 % l'anglais, les membres du CLS notent que le manque de ressources disponibles pour l'apprentissage de la langue française constitue souvent un obstacle supplémentaire à surmonter pour une insertion sociale et professionnelle réussie. La méconnaissance du français entraîne également souvent une méconnaissance des grandes fonctions et lois québécoises, et cela coupe plusieurs jeunes des grands instruments d'action du Québec. Certains services sont cependant sur pied pour aider ces jeunes, dont un projet expérimental d'accueil personnalisé des prestataires qui viennent du Centre spécialisé des revendicateurs du statut de réfugié⁹. Signalons que ce quartier constitue un cas particulier, mais qui a l'avantage d'illustrer clairement cette difficulté.

Anglophones

Plusieurs Québécois unilingues anglophones de la région de Montréal, de l'Estrie et de l'Outaouais ont de la difficulté à participer efficacement à Solidarité jeunesse. D'abord, il est plus difficile pour les agents des CLE, qui sont francophones, de faire valoir aux jeunes les avantages de participer au projet. Ensuite, peu de CJE semblent outillés pour donner des services en anglais aux jeunes. Enfin, plusieurs intervenants des organismes jeunesse ont mentionné que les jeunes participants unilingues qui avaient accepté le projet et terminé leur période intensive de participation dans les organismes jeunesse connaissaient des difficultés supplémentaires, étant donné la barrière linguistique, à accéder à un plateau de travail ou encore à un stage dans une entreprise ou tout simplement à un emploi régulier.

9. CLE de Parc-Extension. *Projet ALLO, Projet expérimental d'accueil personnalisé des prestataires allophones provenant du Centre spécialisé des revendicateurs du statut de réfugié*, mars 2001.

**EN CONSIDÉRANT CES INFORMATIONS,
LE COMITÉ AVISEUR DE SOLIDARITÉ JEUNESSE RECOMMANDE :**

- R.6** aux autorités du MESS de réfléchir, avec les partenaires institutionnels visés, aux différentes dynamiques qui poussent des jeunes à avoir recours à l'assistance-emploi, étant donné la nature des problématiques croisées relevées;
- R.7** aux autorités du MESS d'établir un partenariat avec le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration au profit des jeunes participant au projet Solidarité jeunesse issus de l'immigration ou qui ont de sévères lacunes en français;
- R.8** aux autorités du MESS de travailler à élargir et à faciliter l'accès aux différents services de francisation pour les jeunes participant à Solidarité jeunesse qui ne possèdent pas une maîtrise suffisante du français;
- R.9** aux autorités du MESS de collaborer avec le Secrétariat aux affaires autochtones afin d'étudier la possibilité d'un partenariat avec des conseils de bande du Québec pour expérimenter un projet pilote Solidarité jeunesse auprès de jeunes autochtones.

2.4 LE FONCTIONNEMENT DES CLS

Le projet Solidarité jeunesse a été bien accueilli et son implantation n'a posé aucun problème majeur. Les membres des CLS adhèrent à ce projet et la coopération entre ces derniers est appréciable. Ils se réunissent ainsi mensuellement, et c'est sans compter les relations d'ordre informel qu'ils entretiennent sur une base régulière afin d'assurer le suivi des différents participants.

Cependant, plusieurs gestionnaires de CLE ont mentionné que Solidarité jeunesse avait bousculé les façons de faire, notamment en raison de la rapidité avec laquelle ce projet a été mis en œuvre. Certains ont mentionné que cela était peut-être nécessaire pour favoriser une intervention de cette nature et permettre un nouveau type de partenariat entre la Sécurité du revenu, Emploi-Québec et les organismes jeunesse visés.

Nous avons également remarqué que l'arrivée des CJE comme partenaires a soulevé des réactions sur le plan de l'organisation du travail, voire une certaine contestation de nature syndicale qui s'est manifestée lors des premiers mois d'implantation de la recherche-action Solidarité jeunesse. Par contre, le fait que la réputation et la crédibilité de plusieurs CJE soient établies dans bon nombre de localités et que leur expertise soit reconnue dans la communauté a contribué à faciliter la coopération entre les différents partenaires de Solidarité jeunesse.

Rappelons que les CLS constituent le pivot du projet Solidarité jeunesse. Les activités de chaque CLS sont encadrées par un protocole d'entente, qui s'avère être un contrat de nature légale. En fait, les membres des CLS font partie d'un système d'action concret qui met en commun l'expertise de la Sécurité du revenu, celle d'Emploi-Québec ainsi que celle des professionnels et techniciens des organismes jeunesse partenaires au bénéfice des participants au projet. À ce sujet, l'interdépendance entre les

différents partenaires des CLS est sans aucun doute un gage de réussite dans le cadre de Solidarité jeunesse.

En outre, les travaux des CLS permettent de faire un suivi du projet et de résoudre les problèmes qui ne peuvent être réglés par les intervenants et les agents. Ces derniers analysent les dossiers et effectuent le suivi du plan d'action des candidats. L'évolution de la réalisation du plan d'action des participants occupe la plus grande partie des discussions des membres du CLS. D'ailleurs, les membres des CLS rencontrés considèrent leur vocation comme étant avant tout opérationnelle.

Enfin, le CASJ remarque qu'aux endroits où il y a peu de jeunes les discussions sont concentrées sur le caractère général du projet. Concrètement, l'intervention, la taille des groupes de participants, le fonctionnement des CLS, l'arrimage et le partenariat sont autant d'éléments intimement associés au volume de participants d'une localité donnée. Cette situation a été constatée notamment dans les CLE du centre-ville de Montréal où les jeunes sont très mobiles ainsi que dans les petites localités aux prises avec un problème d'exode. En règle générale, ce sont essentiellement les CLS en milieu rural qui doivent faire face à l'absence de participants, alors que dans les MRC en milieu urbain ou semi-rural, le volume de références a pour effet de concentrer les discussions sur le plan d'action des jeunes et sur le cheminement des participants.

**EN CONSIDÉRANT CES INFORMATIONS,
LE COMITÉ AVISEUR DE SOLIDARITÉ JEUNESSE RECOMMANDE :**

R.10 aux autorités du MESS de maintenir les acquis des CLS, lesquels sont au cœur du développement social des différentes communautés locales en matière de jeunesse, et d'étendre leur champ d'action pour l'an II de Solidarité jeunesse.

2.5 LE PROCESSUS DE RÉFÉRENCE

De façon globale, le processus de référence semble donner de bons résultats dans l'ensemble du réseau du MESS. Le nombre de participants prévus aux protocoles d'entente pour la première année du projet était de 6 693 à l'échelle du Québec. Or, 5 505 jeunes ont accepté d'être référés au projet la première année de l'expérimentation.

Deux éléments importants sont à prendre en considération sur le plan de la référence. Selon nos renseignements, le nombre de jeunes aptes au travail inscrits au Programme d'assistance-emploi a considérablement diminué au cours de la première année d'expérimentation de Solidarité jeunesse (voir section 2.3, page 24). De plus, la situation économique étant favorable dans plusieurs régions en 2001, une proportion considérable de jeunes a sans doute intégré le marché du travail. Il est donc permis de penser que la diminution de la clientèle s'est particulièrement fait sentir chez les jeunes, qui intègrent rapidement le marché du travail en période de croissance économique.

La conjoncture économique est un facteur qui explique en partie que le taux de référence soit inférieur à ce qui a été prévu l'an dernier. Il va sans dire qu'une conjoncture économique favorable dans laquelle une importante proportion de jeunes réussit à trouver de l'emploi est un élément des plus positifs. Néanmoins, des milliers de jeunes se sont adressés au MESS. Parmi eux, certains ont refusé de participer, alors que d'autres n'ont pu participer à Solidarité jeunesse. À cet égard, la contribution parentale est un autre facteur qui exerce une influence certaine, à la baisse, sur le nombre de jeunes référés. La grille de repérage a eu, selon nous, un effet similaire dans les premiers trimestres de l'an I de Solidarité jeunesse.

La contribution parentale

Selon les informations pratiquement unanimes recueillies dans le réseau de la Sécurité du revenu à l'occasion de la tournée, la contribution parentale réduit considérablement le bassin de jeunes susceptibles de participer à Solidarité jeunesse. Dans plusieurs cas, ces jeunes refusés à l'assistance-emploi et, par ricochet, à Solidarité jeunesse sont issus de familles à faibles revenus (exemple de familles monoparentales). Plusieurs intervenants ont souligné que le refus motivé par la contribution parentale place certains jeunes dans une situation de détresse économique, en ce sens qu'elle retarde simplement leur entrée à l'assistance-emploi ou les oblige à se débrouiller autrement qu'en occupant un emploi adéquatement rémunéré. De nombreux membres des CLS issus des trois réseaux partenaires soulignent que le refus à l'assistance-emploi, en vertu de la contribution parentale, pousse une minorité de jeunes à emprunter une trajectoire de délinquance (vente de drogue, prostitution, travail au noir, etc.).

Dans les cas où des jeunes participent à Solidarité jeunesse, mais avec un chèque réduit, les intervenants indiquent qu'il s'agit là d'une situation susceptible de conduire à leur abandon du projet. Cela peut également créer une tension dans un groupe étant donné que les participants auraient tendance à comparer le montant qu'ils reçoivent.

Ils fournissent tous le même effort à l'intérieur du même projet. Il serait donc plus équitable de leur donner un montant fixe, comme dans l'expérimentation pilote de Solidarité jeunesse.

En outre, ces jeunes dont le chèque a été réduit ne reçoivent pas d'avis de décision. Ils ne peuvent par conséquent contester les montants reçus. Par contre, soulignons qu'un jeune qui est refusé à la Sécurité du revenu, et donc à Solidarité jeunesse, en vertu de la contribution parentale peut toujours déposer une demande de révision.

De plus, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ne nous permet pas d'aviser les parents de la situation du jeune, ces derniers étant considérés comme des tiers. Pour cette même raison, les lettres types du MESS ne peuvent être utilisées, car les participants ne sont pas, théoriquement, des prestataires.

En somme, la présente situation contribue à réduire la référence et empêche certains jeunes d'avoir accès à Solidarité jeunesse, un projet qui, dans bien des cas, correspond à leurs besoins.

Enfin, nous savons que la Maison Dauphine de Québec bénéficie d'une entente particulière en ce qui a trait à l'administration de la contribution parentale. À Montréal, dans le cas de l'organisme le Bon Dieu dans la rue (Pops), une exception est prévue au protocole d'entente Solidarité jeunesse (point 9.7), laquelle permet de considérer l'évaluation des intervenants concernés de cet organisme.

Cela dit, il existe trois possibilités en ce qui concerne la contribution parentale, à savoir :

- Maintenir le statu quo;
- Permettre au gestionnaire de la Sécurité du revenu de considérer le résultat de l'évaluation de l'agent d'aide socioéconomique dans l'application des normes entourant la contribution parentale, comme pour les initiatives qui touchent la Maison Dauphine et le Bon Dieu dans la rue. Cette possibilité existait déjà pour les centres jeunesse, dans le cas où un inter-

venant estime qu'il serait déraisonnable pour un jeune d'entrer en contact avec ses parents. Elle a récemment été étendue à deux organismes (cités précédemment) qui travaillent auprès de jeunes en difficulté;

- Abolir la contribution parentale ou y apporter des modifications en vue de l'assouplir, processus faisant appel à des changements d'ordre réglementaire, voire législatif.

À l'intérieur du cadre normatif plus souple qui régit Solidarité jeunesse, nous privilégions l'extension de cette deuxième option à l'ensemble des CLE pour l'an II de la recherche-action. À cet effet, nous savons que la Sécurité du revenu se penche actuellement sur cette question dans le but d'assouplir les règles de la contribution parentale sans pour autant avoir recours à des modifications réglementaires ou législatives.

À défaut de pouvoir appliquer cette option *in extenso*, nous estimons qu'elle pourrait faire l'objet d'un projet pilote dans certains CLE fréquentés par de jeunes sans-abri, en période d'errance. C'est le cas des CLE en milieu urbain, notamment dans le centre-ville de Montréal ou dans les CLE qui connaissent une forte clientèle d'immigration récente. Cela augmenterait le potentiel de jeunes susceptibles de participer à Solidarité jeunesse et permettrait d'intervenir immédiatement pour aider ces jeunes à stabiliser leur vie (besoins de base, logement, etc.).

Par ailleurs, il convient de souligner que la contribution parentale est une mesure également contestée dans le cadre d'autres services publics (exemple de

l'aide financière). En fait, la problématique entourant la contribution parentale fait appel à des considérations autant d'ordre budgétaire ou économique (accessibilité d'un programme donné) que de nature éthique ou politique (quels sont les droits et responsabilités d'un adulte âgé de 18 ans?).

La grille de repérage

Nous avons aussi constaté que la façon dont une localité appliquait la grille de repérage pendant l'an I pouvait avoir une influence à la baisse sur le nombre de nouveaux demandeurs susceptibles de participer à Solidarité jeunesse. Ce constat concerne cependant une minorité de localités. Une interprétation stricte de l'application de la grille de repérage était privilégiée, ce qui limitait le nombre de références vers les organismes jeunesse. Dans ces cas, pour être choisi, un jeune devait répondre à plusieurs critères¹⁰.

À la suite des recommandations du CASJ, cette situation a été corrigée. Cependant, les responsables régionaux (DSP et DSO) de Solidarité jeunesse doivent exercer une vigilance afin de garantir que la grille de repérage est appliquée avec souplesse et conformément aux décisions du Comité exécutif à cet effet. Il ne s'agit pas ici d'uniformiser la grille. Nous savons que le choix de critères est fondé sur une analyse du marché du travail à l'échelle locale et régionale qui tient compte des problèmes des personnes d'un territoire donné. Il s'agit plutôt d'accorder la possibilité aux jeunes de participer à un projet susceptible de les aider à progresser sur le plan social et professionnel.

10. Avoir entre 18 et 30 ans **et** ne pas posséder de diplôme d'études secondaires générales ou professionnelles **et** être sans emploi pendant douze mois au cours des dernières semaines **ou, encore**, avoir entre 18 et 25 ans **et** être responsable d'une famille monoparentale **et** ne pas posséder de diplôme d'études secondaires générales ou professionnelles.

**EN CONSIDÉRANT CES INFORMATIONS,
LE COMITÉ AVISEUR DE SOLIDARITÉ JEUNESSE RECOMMANDE :**

- R.11** à la Sécurité du revenu de documenter les facteurs susceptibles d'expliquer pourquoi certains jeunes refusent de prendre part à Solidarité jeunesse;
- R.12** aux autorités du MESS de permettre, pour l'an II de Solidarité jeunesse, aux gestionnaires locaux de la Sécurité du revenu de considérer le résultat de l'évaluation de l'agent d'aide socioéconomique dans l'application des normes entourant la contribution parentale, comme pour les initiatives qui touchent la Maison Dauphine et le Bon Dieu dans la rue;
- R.13** à la Sécurité du revenu de prévoir une formation au niveau régional en ce qui concerne toute la procédure entourant la contribution parentale dans le but que cette mesure soit utilisée avec un maximum de souplesse;
- R.14** aux autorités du MESS d'évaluer les effets de la contribution parentale sur l'accessibilité au projet.

2.6 LE SYSTÈME DE COLLECTE DE DONNÉES

Le système de collecte de données dans le cadre de la première année de Solidarité jeunesse s'est révélé imparfait. L'Information de gestion est un outil qui ne comporte que très peu d'indicateurs ou de variables permettant de témoigner de la santé et du dynamisme du projet Solidarité jeunesse. Des variables dépassant le simple cadre de la référence doivent aussi être élaborées pour nous donner une information plus précise afin de pouvoir évaluer le projet de façon plus globale.

La tournée a mis en lumière une initiative de la Direction régionale de la Montérégie, module Sécurité du revenu, qu'il convient de souligner. À l'aide des outils informatiques disponibles du MESS, avec peu de ressources et en peu de temps,

cette direction régionale a créé un système de collecte de données fiable qui facilite le travail dans les CLE ainsi que celui des responsables régionaux. Ce système, qui repose sur le logiciel Internet Explorer, a pour particularité d'être également une base de données à plusieurs niveaux d'accès ou de sécurité. Il correspond actuellement aux besoins d'un agent de CLE dans le cadre de Solidarité jeunesse.

Nous savons que le MESS travaille actuellement à étendre l'initiative de la Montérégie à l'ensemble du réseau. Le CASJ est d'avis que cette nouvelle base de données permettra de jeter un regard nouveau sur le projet Solidarité jeunesse, notamment en améliorant le système de collecte d'informations et en introduisant des variables plus précises en ce qui concerne le profil des jeunes et les résultats associés à l'approche Solidarité jeunesse.

2.7 LE PROTOCOLE D'ENTENTE

Le protocole d'entente est plus qu'un contrat moral entre la Sécurité du revenu, Emploi-Québec et les organismes jeunesse, pour la plupart des CJE. Ce document lie ces partenaires légalement. Après la première année d'expérimentation, le protocole d'entente a subi plusieurs modifications visant à le simplifier et à faciliter le travail des organismes jeunesse. À titre d'exemple, les organismes jeunesse obtiennent un soutien financier plus important par participant (1 400 \$ par jeune) et les petites localités bénéficient d'un montant garanti minimal en fonction d'un ratio de jeunes précis.

Cependant, dans les localités qui ont signé des protocoles ciblant peu de participants, les fonds seraient insuffisants pour garantir 20 heures par semaine de présence pour un intervenant. Les personnes rencontrées notent que les fonds alloués pourraient être distribués en fonction des coûts réels plutôt que des coûts par participant. En effet, un intervenant doit assurer au moins 20 heures par semaine de travail avec les jeunes, sans compter la rédaction de rapports, la gestion administrative des dossiers et le suivi des participants. À l'opposé, lorsque le nombre de participants dépasse considérablement l'estimation prévue, une pression indue est exercée sur les intervenants qui doivent travailler

avec des groupes de jeunes trop nombreux. Dans le même ordre d'idées, la tournée nous a permis d'observer que certains CLE jouent un rôle bien particulier dans l'île de Montréal, en ce sens qu'ils sont en fait des CLE de transition dans lesquels les jeunes demeurent peu de temps, notamment, en raison du coût des logements dans ces quartiers. À cet égard, l'exemple du centre-ville de Montréal et du CLE de Saint-Alexandre est éloquent. Nous nous interrogeons donc sur la pertinence d'établir éventuellement un protocole d'entente particulier pour ces CLE transitoires.

Allocation financière

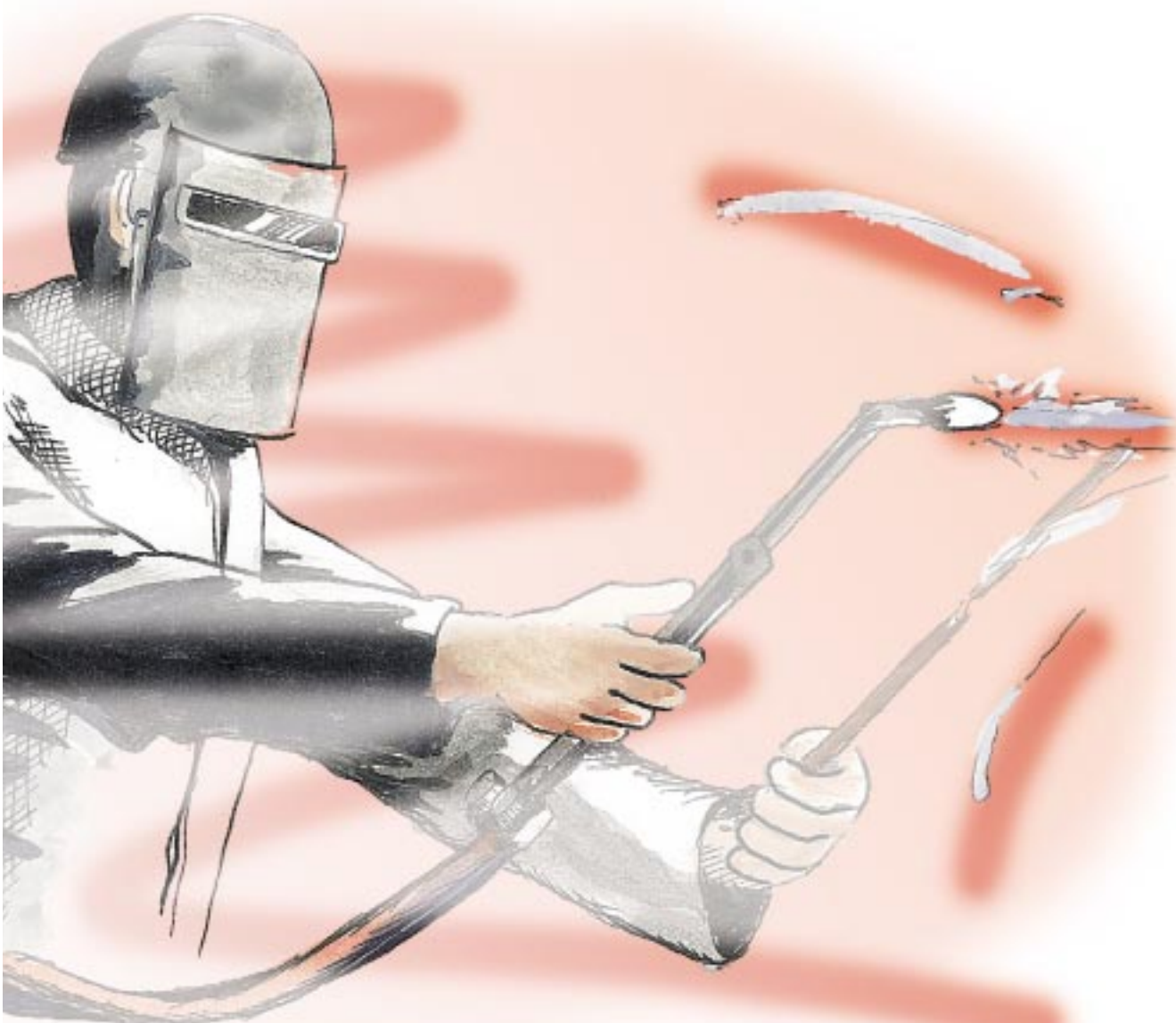
Différents intervenants rencontrés indiquent que la logique d'allocation financière inhérente à Solidarité jeunesse pourrait être améliorée. À titre d'exemple, de nombreux membres des CLE estiment que les participants devraient tous être rémunérés en fonction d'un même nombre d'heures. Autrement dit, le projet Solidarité jeunesse devrait davantage être assimilé à un véritable emploi. De plus, un montant fixe devrait être donné aux jeunes. Cette formule était d'ailleurs préconisée au moment de l'expérience pilote de Solidarité jeunesse. Tous les participants recevaient la même allocation, laquelle était conditionnelle à leur présence. En ce moment, les jeunes reçoivent des montants différents pour la même fonction dans le projet.

EN CONSIDÉRANT CES INFORMATIONS, LE COMITÉ AVISEUR DE SOLIDARITÉ JEUNESSE RECOMMANDE :

- R.15 à la Sécurité du revenu d'étudier la possibilité de concevoir des protocoles d'entente en fonction du type de MRC du Québec (rurale, semi-rurale, périurbaine et urbaine) et selon la réalité particulière du centre-ville de Montréal;
- R.16 aux autorités du MESS d'étudier la possibilité que les jeunes participant à Solidarité jeunesse reçoivent le même montant alloué dans le cadre de ce projet.

3

Les conditions de succès
de Solidarité jeunesse



3 Les conditions de succès de Solidarité jeunesse

Dès le début, le CASJ a ciblé trois éléments déterminants pour le succès de la recherche-action Solidarité jeunesse, à savoir :

- La présence d'un cadre d'intervention personnalisé offert aux jeunes.
- L'arrimage des services destinés aux jeunes participant à Solidarité jeunesse.
- Une mobilisation permanente des communautés qui passe par un partenariat effectif comprenant l'État, les partenaires socioéconomiques ainsi que les membres et organismes des communautés concernées.

Ces trois conditions de succès seront ici analysées à tour de rôle.

3.1 L'INTERVENTION CONTINUE ET PERSONNALISÉE

Nous avons observé que plusieurs CJE ont anticipé que la clientèle de Solidarité jeunesse serait plus éloignée du marché de l'emploi que la clientèle générale, ce qui a conduit à l'embauche d'intervenants spécialisés (psychologues, psycho-éducateurs, éducateurs, travailleurs sociaux, etc.). Aussi, plusieurs organismes jeunesse disposent d'une équipe multidisciplinaire (un responsable, deux ou trois intervenants) qui prend en charge les jeunes. L'intervention repose bien souvent sur un effort collectif de l'organisme jeunesse partenaire.

Par ailleurs, la plupart des organismes jeunesse partenaires ont prévu des activités de groupe

(ateliers sur les normes du travail, stages d'un jour en entreprise, visites des ressources du milieu, plateaux de travail, visites d'entreprises, etc.) ainsi que des activités individuelles (orientation, entretiens individuels, activités de préparation à l'emploi, etc.). Nous constatons également que les jeunes participant à Solidarité jeunesse disposent d'un local qui leur est propre, ce qui les met en confiance et crée un certain esprit de groupe, voire un sentiment d'appartenance. Bien que l'intervention soit adaptée aux besoins des jeunes et qu'elle soit inégale d'un organisme à l'autre, les approches d'intervention peuvent être regroupées, généralement, en trois grands types.

Intervention – Type I

L'accent est mis sur les activités de groupe. Les jeunes assistent à une ou deux rencontres individuelles par semaine d'une durée de deux heures. Ils participent à des activités d'orientation, d'introspection et de valorisation de soi. À chaque rencontre individuelle, les jeunes effectuent un certain nombre d'actions (visiter une entreprise, réfléchir sur un sujet donné, faire sa demande pour une carte d'assurance sociale ou d'assurance maladie, rédiger un *curriculum vitae*, adresser des demandes d'emploi, voir un thérapeute, etc.).

Les activités individuelles sont suivies d'activités de groupe. Ces dernières ont pour fonction de mettre les jeunes en contact les uns avec les autres et de leur fournir des connaissances pratiques. Les activités de groupe comprennent des présentations sur les normes du travail, le calcul d'un chèque de paye, la signature d'un bail, la planification d'un budget personnel, la syndicalisation, le fonctionnement du gouvernement, etc. De plus, les intervenants organisent des sorties de groupe, donnant ainsi aux jeunes l'occasion de socialiser. L'objectif est de permettre aux participants de mieux se connaître dans un contexte extérieur, d'ouvrir de nouveaux horizons, tout en leur offrant la possibilité d'acquérir de nouvelles connaissances. À la fin de l'intervention, la phase de suivi prend la forme d'un entretien téléphonique ou d'une rencontre avec l'intervenant.

Intervention – Type II

L'intervention de type individuel prédomine. Plusieurs organismes jeunesse prévoient une période d'accueil qui est en fait une première rencontre avec les candidats où le projet leur est expliqué de façon détaillée. Ce moment permet aussi d'évaluer le niveau de motivation des jeunes.

Par la suite, l'intervention fonctionne selon des blocs d'activités. Deux semaines sont consacrées à des activités d'orientation (retour au travail ou aux études) et de connaissance de soi. De courtes formations et des ateliers sont ensuite proposés aux jeunes en fonction de leurs choix (connaissance de soi, intérêt et motivation, gestion du stress, projection sociale, *curriculum vitae*, technique d'entrevue (caméra vidéo), retour aux études, prise de notes, gestion d'un agenda, etc.). Les jeunes terminent la phase d'intervention intensive en cherchant un emploi ou en se préparant à effectuer un retour aux études (stages étudiant d'un jour, par exemple). Ils entrent alors dans une phase active.

Par ailleurs, nous avons observé que, lorsque les groupes sont trop nombreux, les intervenants préconisent davantage une approche individuelle, un counseling adapté aux besoins des jeunes.

Aussi, dans certaines MRC de type rural, les activités de groupe sont rendues impossibles en raison des distances à parcourir et du faible nombre de jeunes qui participent. Dans certains cas, c'est l'intervenant qui se déplace et non les participants, ce qui réduit considérablement les difficultés liées au transport. Les ressources disponibles sont alors concentrées sur les besoins de la personne qui se déplace. Des locaux sont également prêtés par des organismes comme les CLD afin de faciliter le travail d'intervention.

Intervention – Type III

L'intervention est conçue en fonction de filières d'activités (retour en emploi, préparation à l'emploi, retour aux études). Les jeunes précisent leurs choix et formulent leurs objectifs dès les premières

semaines. Le reste de la phase intensive d'intervention est conditionné par ces choix.

Par exemple, si un jeune est prêt à occuper un emploi, les ateliers auxquels il participera seront tous centrés sur les techniques de recherche d'emploi, sur la rédaction d'un *curriculum vitae*, etc. Cette façon de fonctionner amène les participants de Solidarité jeunesse à prendre part à des activités en compagnie d'autres jeunes qui bénéficient des services des organismes concernés. Ces organismes, qui bien souvent ne sont pas des CJE, ont également tendance à prévoir plusieurs activités concrètes, comme des stages d'observation ou encore des stages d'une durée de quelques jours, voire de quelques semaines.

Difficultés liées à l'intervention

- L'entrée continue rend la planification de l'intervention plus ardue. Cependant, plusieurs intervenants soulignent qu'elle a l'avantage de mettre les jeunes immédiatement en action.
- Certains jeunes sont très mobiles et déménagent souvent sans en informer les intervenants, ce qui complique la phase de suivi pour ces derniers.
- Dans les milieux semi-ruraux et ruraux, il est difficile de combler 20 heures d'activités par semaine, contrairement à ce qui se fait dans les milieux urbains.
- L'administration des chèques est complexe et enlève du temps que les intervenants pourraient consacrer aux jeunes. C'est particulièrement vrai dans les organismes jeunesse qui ont signé des ententes prévoyant peu de jeunes ou dans ceux dont le nombre de participants dépasse de façon significative l'estimation faite. Dans certains cas, les tâches administratives prendraient le tiers du temps des intervenants.
- Les membres de nombreux CLS estiment également que Solidarité jeunesse devrait avoir pour corollaire des actions de nature préventive qui se dérouleraient dans des établissements scolaires ciblés et dans les centres jeunesse.

Le transport et l'hébergement

L'absence de moyens de transport dans les MRC rurales et semi-rurales empêche certains jeunes de participer au projet. Or, ce phénomène n'est pas lié uniquement aux jeunes de Solidarité jeunesse, mais touche plusieurs groupes de personnes de ces communautés (personnes âgées, personnes à l'assistance-emploi, femmes chefs de famille monoparentale, etc.).

Nous constatons également que des problèmes de transport surviennent dans les villes périphériques des MRC. Les jeunes qui habitent ces petites villes et ces petits villages ne peuvent se déplacer en raison, d'une part, des distances à parcourir entre leur domicile et l'organisme jeunesse (45 à 60 minutes de route) et, d'autre part, de l'absence de moyens de transport.

Dans un autre ordre d'idées, les jeunes éprouvent, comme nous l'avons déjà mentionné, plusieurs difficultés à se procurer un logement adéquat, propre et convenable.

En réponse à ces problèmes, le CASJ a mis sur pied un comité de travail chargé de définir les principaux problèmes associés au transport, au logement et à la mobilité des jeunes. Ce comité réunit des représentants de CJE, de Forums jeunesse régionaux et de Place aux jeunes.

Phase de suivi

Solidarité jeunesse a également l'avantage de durer un an pour chaque participant (phase d'intervention intensive et phase de suivi). Les jeunes peuvent bénéficier d'une intervention continue et cohérente, ce qui constitue un élément de stabilité qu'ils apprécient généralement. Cependant, nous savons que la phase de suivi est très inégale d'un organisme jeunesse à l'autre. Dans certaines localités, l'effort mis dans l'implantation du projet a détourné l'attention des intervenants de cette seconde phase. L'an II doit permettre de documenter cette seconde phase d'intervention, les avantages qu'elle comporte ainsi que les inconvénients qu'elle engendre.

Perception des jeunes participants

Le MESS a procédé à une étude qualitative auprès de 170 jeunes de Solidarité jeunesse à l'aide de groupes de discussion. La firme Johnson et Roy inc. a réalisé la collecte de données ainsi que l'élaboration du rapport. À cet égard, retenons les éléments suivants :

- *De l'avis de la majorité des personnes interrogées, en plus de l'aide financière qu'il procure, le projet a sa raison d'être pour aider les jeunes qui sont vraiment motivés à « décrocher » un emploi intéressant ou à satisfaire aux conditions pour en obtenir un éventuellement ainsi que pour ceux qui ont un besoin d'orientation et de formation professionnelle.*
- *Ce sont l'intérêt des activités proposées, la qualité des relations entre le jeune et son intervenant et des raisons d'ordre personnel qui entrent en ligne de compte pour compléter ou pour abandonner le projet. Parmi les activités les plus appréciées, se retrouvent les rencontres individuelles avec l'intervenant, les ateliers de préparation à l'emploi [...] et les visites ou stages dans divers milieux de travail.*
- *En ce qui concerne la relation pouvant exister entre la situation actuelle du jeune et son passage à Solidarité jeunesse, les avis sont partagés; certains voyaient déjà des liens directs, alors que d'autres n'en percevaient pas au moment de l'étude. Un consensus se dégage cependant à l'effet que Solidarité jeunesse leur a été utile [...] L'ensemble des consultations met en lumière l'utilité du projet qui a permis aux jeunes d'acquérir soit des connaissances, soit des habiletés ou soit des attitudes nécessaires pour se trouver un emploi ou pour retourner aux études. De plus, le projet a permis de développer des compétences sur le plan personnel, telles que la confiance en soi et la capacité d'établir des relations interpersonnelles [...] le degré de satisfaction des jeunes consultés vis-à-vis du projet Solidarité jeunesse est globalement très élevé¹¹.*

11. Gouvernement du Québec, MESS, *Étude qualitative auprès des participants de Solidarité jeunesse, rapport final*, rapport préparé par Johnson et Roy inc., 2001, p. 19-20.

Résumé des commentaires et appréciation du projet par les participants à l'occasion de la tournée de la permanence du Comité aviseur de Solidarité jeunesse

Pour

Il y a une évolution significative et positive en ce qui concerne la perception que j'ai de moi-même, de mon réseau social et la capacité de m'orienter pour demain.

J'ai acquis des outils pertinents pour me trouver un emploi.

Je connais beaucoup plus les ressources de mon milieu.

On me donne l'opportunité de réfléchir à mon avenir sans entrave financière.

Les animateurs sont motivants, attentifs, compréhensifs et flexibles.

Les animateurs travaillent avec nous et se mettent à notre niveau. Ils nous respectent.

En individuel, on peut régler des problèmes personnels.

L'horaire est adapté à notre réalité.

On a rapidement accès à la prestation dans le cadre du projet.

Les activités de connaissance de soi sont très appréciées (surtout par les filles), tout comme les activités, les visites guidées et les stages.

L'idée d'avoir des locaux pour les participants est également appréciée.

Contre

Il faut se lever tôt le matin.

Il n'y a pas de places à 5 \$ en garderie pour les enfants des filles mères.

Il est difficile d'obtenir des mesures actives.

Les visites guidées devraient être faites dans des entreprises dans lesquelles il y a des possibilités d'embauche.

À l'attribution, certains se sentent bousculés et obligés de participer.

Une minorité aimerait que l'intervention intensive dure plus que 20 heures (filles surtout).

Une minorité aimerait que l'intervention soit de moins de 20 heures (milieu rural où il n'y a pas d'activités de groupe).

EN CONSIDÉRANT CES INFORMATIONS, LE COMITÉ AVISEUR DE SOLIDARITÉ JEUNESSE RECOMMANDE :

- R.17 **que les intervenants de la Sécurité du revenu et d'Emploi-Québec se familiarisent davantage avec l'intervention des organismes jeunesse étant donné l'importance de reconnaître le travail des professionnels de ces organismes;**
- R.18 **que les intervenants des organismes jeunesse connaissent mieux le coffre à outils d'Emploi-Québec;**
- R.19 **que les activités individuelles ou de groupe acquièrent un caractère plus concret après les deux premiers mois d'intervention grâce, notamment, à des stages de courte durée de formation en entreprise, à la possibilité de participer à des plateaux de travail, etc.;**
- R.20 **que les organismes jeunesse conçoivent des outils permettant d'améliorer la formation des intervenants de façon continue et qu'ils prévoient des périodes de formation au cours desquelles les techniques et le savoir-faire de chacun pourraient être mis en commun et partagés.**

3.2 L'ARRIMAGE DE L'OFFRE DE SERVICES DES PRINCIPAUX PARTENAIRES

La nécessité d'arrimer l'offre de services des ministères et organismes visés relève d'une approche de nature horizontale qui permettra aux participants de Solidarité jeunesse de bénéficier de services sans période d'errance et sans devoir faire face à des obstacles techniques, administratifs ou systémiques pouvant agir à leur endroit comme des éléments dissuasifs ou encore démotivants.

La tournée nous a permis de réaliser à quel point il importe de mettre l'accent sur l'approche intégrée des services, assurant ainsi une meilleure cohérence dans les décisions des principaux partenaires concernés.

Le statut des participants

Au sujet du statut des jeunes qui participent à Solidarité jeunesse, nous avons observé les éléments suivants :

- En ce qui a trait à la collecte de l'information, nous avons constaté qu'il est difficile de consulter les fichiers d'échange de renseignements étant donné que les participants de Solidarité jeunesse ne sont pas théoriquement des prestataires de l'assistance-emploi. Dans bien des cas, ces derniers doivent fournir eux-mêmes les renseignements requis.
- Leur statut à la fin de la phase de participation intensive pose également un problème lorsque les jeunes souhaitent avoir accès aux mesures actives d'Emploi-Québec. Ils doivent refaire une demande d'assistance-emploi pour recevoir une aide financière d'Emploi-Québec. Or, comme l'ont signalé de nombreux agents, intervenants et gestionnaires dans la plupart des régions visitées, réinscrire un jeune à l'assistance-emploi pour le qualifier à une mesure d'Emploi-Québec contredit la philosophie de Solidarité jeunesse et l'effort que fournissent les agents d'aide

socioéconomique pour amener les jeunes à se désister de l'assistance-emploi en faveur de ce projet. Nous savons qu'une note de service datée du 26 juin 2001 et signée par le sous-ministre adjoint de la Sécurité du revenu, la sous-ministre adjointe aux opérations d'Emploi-Québec et la coprésidente du RCJE indique qu'il existe maintenant une procédure allégée pour les jeunes de Solidarité jeunesse qui doivent retourner à l'assistance-emploi pour avoir accès à une mesure d'Emploi-Québec¹². En raison des nombreux commentaires recueillis lors de la tournée, nous estimons qu'un suivi serré doit néanmoins être effectué de la part des directions régionales pour s'assurer que cet allègement est appliqué avec un maximum de souplesse et de simplicité.

En fait, un certain vide a caractérisé le statut des jeunes de Solidarité jeunesse tout au long de l'an I du projet. En théorie, ces derniers se désistaient de l'assistance-emploi, mais en pratique ils devaient toujours respecter le cadre normatif qui régit la Sécurité du revenu. Or, seulement trois avenues permettent de régulariser cette situation, soit :

- un statut de prestataire de l'assistance-emploi, précisément ce que nous tentons d'éviter par le présent projet;

12. Cette note, acheminée dans les réseaux respectifs dans la semaine du 25 juin, indique que lorsqu'un jeune qui termine sa phase intensive de participation doit déposer une demande à l'assistance-emploi, la procédure suivante peut être utilisée : en fin de participation de la phase intensive, prévoir un moment où le jeune validera, à l'organisme ou au CLE, le formulaire SR-1 qu'il avait déjà rempli lors de sa demande initiale. Si aucun changement n'est survenu depuis le début de sa participation, le jeune n'aura qu'à signer à nouveau le même formulaire avec la nouvelle date et à inscrire, au bas du formulaire, qu'aucun changement n'est survenu depuis qu'il a rempli le formulaire quelques mois auparavant. Le comité de suivi local déterminera la marche à suivre pour le fonctionnement de cette nouvelle procédure et pourra aussi prendre la décision de continuer d'appliquer la procédure allégée inscrite au manuel Solidarité jeunesse.

- le statu quo avec quelques modifications. Certaines améliorations pourraient être prévues afin de faciliter la transition des jeunes entre les différents réseaux visés ainsi que pour bonifier le soutien dont ces derniers bénéficient;
- la création d'un statut particulier en prenant exemple, notamment, sur l'expérience pilote de Solidarité jeunesse (montant unifié de la prestation, accès *de facto* aux mesures d'Emploi-Québec, etc.). Cependant, nous savons que la création d'un statut Solidarité jeunesse pourrait requérir des modifications importantes sur les plans administratif et probablement normatif ainsi que législatif.

En guise de solution pour l'an II de Solidarité jeunesse, les autorités du MESS ont convenu de procéder à l'amélioration du soutien des participants en facilitant leur passage entre les principaux réseaux partenaires. Cependant, il importe de mentionner que cette solution est transitoire. Elle convient temporairement pour l'an II. Il faut donc réfléchir dès maintenant au statut des jeunes dans le cadre d'un éventuel an III qui pourrait correspondre à l'instauration d'un programme Solidarité jeunesse.

**EN CONSIDÉRANT CES INFORMATIONS,
LE COMITÉ AISEUR DE SOLIDARITÉ JEUNESSE RECOMMANDE :**

- R.21** aux autorités du MESS de préciser les principaux paramètres d'un éventuel programme Solidarité jeunesse issu de la présente recherche-action qui pourrait entrer en vigueur dès novembre 2002. Ce programme serait volontaire, destiné aux jeunes de 18 à 24 ans et axé sur la formation et la réinsertion en emploi, avec un volet axé sur la prévention pour les jeunes de 16 à 18 ans;
- R.22** aux autorités du MESS d'étudier la possibilité d'accorder un statut particulier aux jeunes qui frappent aux portes de l'assistance-emploi et qui participeraient à un éventuel programme Solidarité jeunesse issu de la présente recherche-action.

Emploi-Québec

Au début de la tournée, dans plusieurs endroits, Emploi-Québec n'assumait pas son rôle pleinement à l'intérieur du CLS et demeurait réticente à donner accès aux différentes mesures actives. Cette situation a évolué considérablement grâce au travail des autorités d'Emploi-Québec, qui ont su créer une adhésion autour de Solidarité jeunesse en donnant à cet organisme un rôle pivot à l'intérieur de ce projet.

Pour le CASJ, les derniers trimestres démontrent que cet organisme est particulièrement présent dans la recherche-action dans une majorité de CLS. Cette présence vient enrichir les travaux des CLS et se manifeste par un soutien quotidien ainsi que par une plus grande souplesse dans l'octroi de mesures actives aux jeunes participant à Solidarité jeunesse. L'action d'Emploi-Québec permet également aux membres des CLS d'anticiper le cheminement des jeunes afin d'éviter à ceux-ci des périodes d'errance dans la réalisation de leur plan d'action. Ces acquis doivent être maintenus en 2002.

Cependant, selon nos indications, bien qu'il soit communément reconnu que certaines mesures actives pourraient venir en aide aux participants, certains gestionnaires d'Emploi-Québec invoquent des motifs de nature budgétaire (en dépit du faible nombre de jeunes susceptibles de faire appel à cet organisme) ou d'ordre normatif pour justifier l'inaccessibilité à ces mesures pour les jeunes de Solidarité jeunesse. Une vigilance des responsables régionaux d'Emploi-Québec permettra certainement d'étendre la philosophie d'action qui est au cœur de Solidarité jeunesse à l'ensemble des CLE participants.

Mesures d'insertion sociale et professionnelle

Mesure de formation de la main-d'œuvre et Subvention salariale (Emploi-Québec)

Dans l'ensemble, nous constatons que la Mesure de formation de la main-d'œuvre semble être, avec la mesure Subvention salariale, la plus accessible. La Mesure de formation de la main-d'œuvre est centrale dans le cadre de Solidarité jeunesse. Elle vient permettre aux jeunes d'obtenir une qualification qui répond à leurs besoins, inscrivant ces derniers dans une trajectoire d'insertion sociale et professionnelle. Cependant, nous avons noté que le nombre d'heures exigé dans le cadre de la Mesure de formation de la main-d'œuvre (30 heures) pourrait être davantage adapté aux besoins des jeunes, à leur rythme d'apprentissage. Des expériences d'immersion, possibilité méconnue des membres des CLS, pourraient également être prévues pour certains jeunes dans le cadre de la Mesure de formation de la main-d'œuvre.

Régime de qualification (Emploi-Québec)

En ce qui a trait au Régime de qualification, cette mesure (méconnue des CLS) pourrait profiter à de nombreux jeunes, étant donné que plusieurs d'entre eux sont des décrocheurs au profil indiqué pour un enseignement de type pratique (formation en entreprise). Elle pourrait permettre à ces jeunes d'acquérir des compétences reconnues dans un métier spécialisé ou semi-spécialisé autrement que par le milieu scolaire. En vue de répondre aux besoins d'insertion des jeunes, le Régime de qualification pourrait être utilisé comme une mesure d'intégration à l'emploi, ce qui n'est pas le cas actuellement puisque cette mesure est prévue pour les personnes qui occupent

un emploi. Celui-ci devrait donc être modifié en conséquence, notamment de façon que les jeunes non qualifiés puissent y avoir accès et en élargissant cette mesure à un plus grand nombre de secteurs d'activité.

Mesure de stages

De nombreux agents d'Emploi-Québec et de la Sécurité du revenu déplorent l'absence de mesures qui permettraient d'intégrer des stages d'insertion en entreprise d'une durée de quelques mois dans le coffre à outils d'Emploi-Québec. La tournée nous a permis de constater qu'il s'agit d'un besoin réel. Ce type d'outils serait idéal pour les participants de Solidarité jeunesse qui ont besoin, dans un premier temps, de parfaire leur capacité à occuper un emploi par l'intermédiaire d'une expérience de travail significative. Il leur serait ainsi possible d'acquérir une première expérience de travail concrète.

Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

Nous estimons que l'utilisation du Fonds de lutte peut s'avérer intéressante dans le but de donner une expérience de travail à des jeunes de Solidarité jeunesse qui ont terminé leur phase de participation intensive sans avoir trouvé un emploi. Il s'agit d'une initiative prometteuse déjà expérimentée dans la région de l'Outaouais et retenue par le Comité exécutif pour l'an II de Solidarité jeunesse.



**EN CONSIDÉRANT CES INFORMATIONS,
LE COMITÉ AVISEUR DE SOLIDARITÉ JEUNESSE RECOMMANDE :**

- R.23 aux autorités du MESS de maintenir l'accent sur l'aspect volontaire de Solidarité jeunesse et d'encourager l'innovation et la recherche de solutions sur les plans régional et local pour l'an II de la recherche-action;
- R.24 aux autorités d'Emploi-Québec d'étudier la possibilité d'utiliser le Régime de qualification en tant que mesure d'intégration à l'emploi dans le cadre de Solidarité jeunesse;
- R.25 aux autorités d'Emploi-Québec d'étudier la possibilité de juxtaposer des mesures actives, comme la Subvention salariale et le Régime de qualification, dans le but de permettre aux participants de Solidarité jeunesse de suivre une trajectoire d'insertion professionnelle réussie;
- R.26 aux autorités d'Emploi-Québec d'étudier la possibilité d'ajouter une mesure de stages dans le coffre à outils. Une telle mesure pourrait au préalable faire l'objet d'un projet pilote dans le cadre de Solidarité jeunesse;
- R.27 aux autorités d'Emploi-Québec de diversifier davantage ses mesures de préemployabilité, notamment en matière de formation (formation générale, alphabétisation, etc.) et d'informer les réseaux partenaires dans le cadre de Solidarité jeunesse de l'existence de ces mesures;
- R.28 aux autorités du MESS de tisser des liens avec les organismes leviers dans le domaine des stages en entreprise au profit des jeunes de Solidarité jeunesse (exemple du Centre de liaison entreprise-éducation).

3.3 LA MOBILISATION NATIONALE, RÉGIONALE ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Sur le plan du partenariat, nous estimons que davantage de liens doivent être tissés tant à l'échelle régionale que nationale avec Emploi-Québec et les partenaires visés du milieu de l'emploi, les établissements d'enseignement ou de formation et le ministère de l'Éducation (MEQ) ainsi qu'avec les CLSC et organismes spécialisés en santé et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Soulignons à cet effet que les principaux partenaires du MESS dans le cadre de Solidarité jeunesse siègent au Comité de programmation, chargé d'organiser le Forum sur la recherche-action Solidarité jeunesse en 2002.

Éducation

Solidarité jeunesse interpelle le milieu de l'éducation à différents égards : le développement personnel, social et professionnel du jeune par sa mission qui est d'instruire, de socialiser et de qualifier, l'établissement de partenariats pour favoriser différents types d'interventions, etc. L'expérience acquise après la première année de recherche-action confirme plus que jamais que l'école doit être un partenaire de

premier plan afin de répondre aux besoins et aux aspirations des jeunes par l'entremise d'une formation qualifiante. C'est aussi avec ce partenaire qu'il sera possible de combler le vide qui existe à l'heure actuelle dans l'offre de services en ce qui concerne les jeunes de 16 à 18 ans.

Le CASJ estime également que les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une réelle stratégie de raccrochage scolaire (préparation aux tests de classement, pédagogie adaptée, matériel pédagogique stimulant) dépassant un simple accès à la Mesure de formation de la main-d'œuvre d'Emploi-Québec. Rappelons qu'au moins sept jeunes prestataires de la sécurité du revenu sur dix âgés de moins de 25 ans ne possèdent pas de diplôme¹³. Soulignons ici que le MESS, le MEQ, la Fédération des commissions scolaires du Québec, le RCJE et le CASJ élaborent actuellement à cet égard des projets pilotes. Ces projets, réalisés avec des organismes du milieu, permettront à de jeunes décrocheurs scolaires ou sous-scolarisés, qui participent à Solidarité jeunesse ou qui sont admissibles à la mesure de formation d'Emploi-Québec, d'obtenir un premier diplôme. Ils visent, notamment, à expérimenter de nouvelles pratiques (lieux adaptés, pédagogie adaptée, etc.) dans le cadre d'un partenariat effectif sur le plan local dans le but d'assurer la qualification de ces jeunes.

Il est en effet urgent d'établir une bonne collaboration avec le MEQ dans le cadre de Solidarité jeunesse. Plusieurs participants sont des décrocheurs et le décrochage scolaire constitue un problème important dans plusieurs régions du Québec (exemples de la Côte-Nord et de l'Abitibi-Témiscamingue). Dans ces régions, le phénomène du décrochage scolaire est un obstacle structurel qui nuit considérablement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Concrètement, ces derniers doivent être bien préparés aux tests de classement ou encore bénéficier d'une formule de rechange visant à les qualifier. À cet égard, nous nous interrogeons sur l'utilité d'effectuer des tests de classement et de faire

reculer les jeunes souvent au niveau présecondaire. Nous savons que certains établissements d'enseignement procèdent autrement. Les jeunes passent les tests de classement, mais ne sont pas déclassés, ce qui a pour effet de maintenir leur motivation, augmentant ainsi les probabilités qu'ils réussissent leur retour aux études. Leurs lacunes sont néanmoins décelées et ils sont préparés et qualifiés en conséquence.

En outre, durant la tournée, la permanence du CASJ a noté des initiatives intéressantes dans le secteur de l'éducation. Dans la région du Centre-du-Québec, certains CLS, notamment par l'entremise des CJE, entretiennent de très bonnes relations avec leur commission scolaire respective. À plusieurs endroits, des places sont réservées aux participants de Solidarité jeunesse et les critères d'accès aux programmes comportent une certaine souplesse. Nous savons aussi que certains centres de formation, comme le Centre de formation professionnelle de Forestville, évitent aux candidats de se déplacer en ce sens qu'ils ont instauré un système axé sur la mobilité qui fait en sorte que ce sont les formateurs qui se déplacent avec l'équipement nécessaire.

Enfin, nous estimons que les formules susceptibles de réussir doivent concilier l'apprentissage en milieu de travail avec la formation scolaire. Cela rejoint en quelque sorte le Régime de qualification qui offre la possibilité d'apprendre un métier sur le principe de l'apprenti et du compagnon. Le défi de l'an II de Solidarité jeunesse consiste réellement à trouver les normes et les règles qui faciliteront l'arrimage et qui permettront de travailler en partenariat avec le milieu de l'enseignement sur les plans national, régional et local.

Santé et services sociaux

De façon générale, le partenariat est limité dans le secteur de la santé. Du fait des listes d'attente généralisées dans différentes localités, il devient difficile de rendre prioritaires les jeunes de Solidarité jeunesse. Il va de soi que les participants aux prises avec des problèmes graves de santé recevront, comme tout citoyen, des services rapides.

13. Gouvernement du Québec, MEQ, *Projet de politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue*. 2001, p. 17.

L'accessibilité aux soins de santé est cependant plus problématique lorsqu'il s'agit de cas moins urgents sur le plan médical¹⁴.

L'arrimage avec le milieu de la santé et des services sociaux sous-tend que, pour certains jeunes, des étapes additionnelles devront être franchies et que le retour à la santé est un résultat essentiel dans leur cheminement. La nécessité d'arrimer l'offre de services laisse aussi entendre qu'à l'heure actuelle il y a un manque sur le plan de la continuité dans l'offre de services lorsque les jeunes atteignent la majorité. Cette dimension a d'ailleurs été intégrée aux mandats confiés par la ministre déléguée à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse aux différents chantiers qu'elle a constitués en vue de la conseiller dans le plan d'action à mettre en place relativement aux jeunes en difficulté. Ce plan d'action devrait être déposé en février 2002.

En pratique, très peu de CLS ont entrepris ou connu des démarches fructueuses auprès des principaux acteurs du milieu de la santé publique afin d'établir des procédures allégées au bénéfice des participants de Solidarité jeunesse. À ce sujet, la région du Centre-du-Québec fait figure d'exception. Sous l'impulsion du CRS, de nombreux liens avec le milieu de la santé (CLSC) et des services sociaux (centres jeunesse) ont été tissés. En outre, plusieurs intervenants souhaiteraient qu'idéalement un professionnel de la santé puisse se déplacer dans les organismes jeunesse pour rencontrer les jeunes qui en exprimeraient le besoin.

Du côté des CLSC, il existe depuis 1997-1998 une initiative intéressante dans la région des Laurentides. Les CLSC y ont convenu d'un protocole d'entente avec les CLE, visant à permettre des références spécifiques d'évaluation ou de suivi de certaines personnes qui auraient besoin de l'intervention d'un professionnel du réseau de la santé dans le cadre de leur cheminement. Considérant les attentes du CLE et les ajustements requis au CLSC, ce service est attribué selon des modalités financières

qui permettent d'éviter à cette clientèle les délais d'attente qui auraient des répercussions sur l'ensemble de leur plan d'action. Signalons que les participants de Solidarité jeunesse dans les Laurentides peuvent bénéficier de ce protocole depuis l'année financière 2001-2002¹⁵. Les autorités du MESS devraient analyser les retombées de cette entente et évaluer la possibilité et la pertinence d'en généraliser l'application au programme Solidarité jeunesse dans l'ensemble des régions du Québec.

Nous savons également que les CLSC ont adopté comme orientation, à leur congrès du mois de mai 2001, de travailler à l'harmonisation de leur offre de services, à l'exemple de ce qui a été fait dans le secteur famille-enfance-jeunesse. S'inspirant de ce partenariat, le MESS pourrait entreprendre un rapprochement avec le MSSS en ce qui concerne les services courants destinés à la clientèle adulte âgée de 18 à 25 ans. À plusieurs égards, la clientèle rejointe par les projets de Solidarité jeunesse correspond aux différents facteurs ciblés pour les groupes à risque visés par les activités de promotion, de prévention, de dépistage et d'intervention du MSSS. Le MSSS et le MESS pourraient convenir d'un protocole d'entente sur le plan national avec des modalités d'application adaptables sur le plan local selon la réalité du milieu.

Enfin, en ce qui a trait aux centres jeunesse, peu d'organismes sont engagés dans le projet Solidarité jeunesse. Or, ces centres devraient être parties prenantes à Solidarité jeunesse à l'échelle locale. À ce sujet, signalons qu'un projet pilote concernant les jeunes hébergés en centre jeunesse a été adopté à l'automne 2001. Nous estimons qu'il apportera une information de premier plan qui permettra de tisser des liens privilégiés avec le milieu des services sociaux. Des passerelles devront néanmoins être tendues à court terme, notamment dans la foulée de la plate-forme qui sera rendue publique en février

14. Les listes de priorités médicales établies par les CLSC déterminent le niveau d'urgence des cas.

15. L'an dernier, dans le cadre de ce protocole, 511 personnes ont été référées par les CLE des Laurentides, la majorité l'ayant été par la Sécurité du revenu (69,9 %). L'âge moyen des personnes référées a été de 41 ans. De plus, on remarque que dans 25,2 % des cas il s'agissait de personnes prestataires depuis moins d'un an.

2002 par la ministre déléguée à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse donnant suite aux chantiers sur les jeunes et le système de protection de la jeunesse.

Parallèlement, le CASJ estime que le MESS doit arrimer Solidarité jeunesse, notamment, avec des programmes de santé publique, comme Naître égaux – grandir en santé, ou le programme de soutien aux familles du ministère de la Famille et de l'Enfance (MFE), lequel est en développement.

Famille

De façon générale, la collaboration avec les autorités du MFE semble embryonnaire (Ma place au soleil). Or, de jeunes mères participant à Solidarité jeunesse et souhaitant intégrer le marché du travail pourraient bénéficier plus facilement de places en garderie ou d'un système de garde. Le manque de places en garderie constitue un obstacle majeur à la participation des jeunes mères chefs de famille monoparentale dans l'ensemble des régions visitées.

Chambres de commerce

En raison du profil actuel des participants de Solidarité jeunesse et de la méconnaissance qu'ont les membres du CLS des objectifs et du mode de fonctionnement de l'entente avec les chambres de commerce, celle-ci ne semble pas produire les résultats escomptés dans plusieurs CLE visités. Les membres des CLS sont partagés au sujet de cette entente. Certains souhaitent qu'elle soit reconduite sous une forme différente. Plusieurs préféreraient que le choix du partenaire local pour effectuer du démarchage leur soit laissé.

Nous estimons nécessaire de préciser à nouveau les objectifs de l'entente avec les chambres de commerce ainsi que le mode de fonctionnement souhaité. Il conviendrait ainsi d'explorer avec la Chambre de commerce du Québec des modifications aux contrats afin que le partenariat se dirige plutôt vers les stages exploratoires (quelques jours) ou de formation (quelques mois) en entreprise pour les jeunes qui sont très éloignés du marché du travail, plutôt que vers l'obtention exclusive d'un emploi

durable. En outre, il pourrait s'avérer intéressant d'explorer la possibilité qu'un responsable par région, représentant une chambre de commerce, soit chargé d'effectuer l'offre de stages, autrement dit, de prévoir une entente par région qui serait placée sous la responsabilité d'une ressource à temps plein.

De façon générale, le CASJ a observé que dans certaines régions le nombre de jeunes prêts à l'emploi n'est pas suffisamment élevé. Plusieurs jeunes effectuent un retour aux études, tandis que d'autres sont trop éloignés du marché du travail pour pouvoir espérer occuper un emploi. En outre, nous savons que, dans certaines régions, les contacts souhaités n'ont pas été obtenus entre les chambres de commerce et les CLE. Les contacts étaient plus nombreux avec les organismes jeunesse, en dépit, dans certains cas, de réticences à collaborer avec les chambres de commerce, perçues comme des compétiteurs.

Par ailleurs, il convient de mettre l'accent, au cours de la seconde année de l'expérimentation, sur le maintien en emploi dans la phase de suivi pour les jeunes qui occupent un emploi. Le maintien en emploi doit se faire autant auprès des jeunes qu'auprès des employeurs, lorsque c'est possible. Les CLS de Terrebonne et de Repentigny ont emprunté cette avenue et ont connu un succès non négligeable.

Enfin, durant l'an II, il faudra porter une attention particulière à l'entente qui concerne les chambres de commerce afin de pouvoir envisager ultérieurement un partenariat durable et efficace avec le milieu des affaires. À cet égard, ces ententes devraient tenir compte des différentes réalités géographiques ainsi que de la nature des entreprises qui exercent leurs activités sur le territoire québécois, cela afin de n'exclure aucun partenaire du milieu des affaires. Par exemple, dans certaines localités, nous savons que d'autres acteurs, comme une association des industriels ou de marchands, pourraient venir compléter ou renforcer le partenariat avec la chambre de commerce.

EN CONSIDÉRANT CES INFORMATIONS,
LE COMITÉ AVISEUR DE SOLIDARITÉ JEUNESSE RECOMMANDE :

- R.29 aux autorités du MESS d'évaluer les retombées de l'entente concernant la santé signée entre les CLE et les CLSC de la région des Laurentides;
- R.30 aux autorités du MESS d'établir un partenariat durable avec le milieu de l'éducation et le milieu de la santé et des services sociaux dans le but de prévenir le recours à l'assistance-emploi des jeunes âgés de 16 à 18 ans;
- R.31 aux autorités du MESS de poursuivre leur collaboration avec la Fédération des commissions scolaires du Québec, le MEQ, le RCJE et le CASJ afin d'élaborer des projets pilotes centrés sur le raccrochage scolaire des jeunes;
- R.32 aux autorités du MESS d'établir avec le milieu des services sociaux un partenariat durable centré sur la qualification des jeunes, dans la foulée de la plate-forme qui sera rendue publique en février 2002 par la ministre déléguée à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse donnant suite aux chantiers sur les jeunes et le système de protection de la jeunesse;
- R.33 aux autorités du MESS de reconduire l'entente avec les chambres de commerce en tenant compte des éléments suivants : la nécessité d'une plus grande souplesse concernant la mesure Subvention salariale; la possibilité de créer différents types de stages au profit des participants (stages de 12 semaines, de 2 semaines, d'observation); l'importance de cibler les régions qui bénéficieront de l'entente en fonction des résultats de l'an I et de définir clairement le rôle des différents intervenants visés; la possibilité de remettre des lettres de recommandation ou des certificats aux jeunes ayant terminé leur stage avec succès.

4

L'an II



4 L'an II

Cette quatrième section propose des pistes de réflexion que le CASJ explorera tout au long de l'an II de la recherche-action Solidarité jeunesse.

4.1 LES ENJEUX DE LA QUALIFICATION

La qualification est un enjeu majeur dans le cadre de Solidarité jeunesse. Comme nous l'avons vu, sept fois sur dix les participants à ce projet ne possèdent aucun diplôme. Il s'agit de jeunes non qualifiés.

À cet effet, notons que le MEQ comme le MESS établissent un lien clair entre le décrochage scolaire et la pauvreté¹⁶. En fait, la relation est positive entre le revenu d'emploi et le niveau de scolarité : *plus la personne est scolarisée, plus ses revenus d'emploi sont élevés [... et ...] moins elle est susceptible d'être en chômage*¹⁷. Cette relation se vérifie également lorsque l'on observe la somme des revenus d'emploi selon le niveau de scolarité. En ce qui concerne le taux de chômage, soulignons, à titre indicatif, qu'il était en moyenne de 16 % en 1999 pour les personnes qui n'avaient pas atteint la 9^e année et de 14,8 % pour ceux qui avaient effectué des études secondaires partielles. Il chutait cependant à 9,6 % pour les personnes ayant terminé leurs études secondaires¹⁸.

Dans le même ordre d'idées, moins une personne est scolarisée, sans compétences, plus elle risque de devoir faire appel au Programme d'assistance-emploi. Pendant qu'un cinquième de la population du Québec a moins de neuf années de scolarité, cette proportion est de plus du tiers en ce qui concerne les bénéficiaires de l'aide de dernier recours¹⁹. De plus, le faible niveau de scolarité des jeunes à l'assistance-emploi est fréquemment combiné, comme nous l'avons vu, à une expérience de travail peu significative²⁰.

Toujours en ce qui concerne l'éducation, certaines études établissent des liens entre le niveau de scolarité et la santé. Les personnes faiblement scolarisées courent un risque plus grand d'avoir des problèmes de santé (enquête Santé Québec). En fait, plus une personne est scolarisée, plus ses habitudes de vie ont tendance à être bonnes. Or, de bonnes habitudes de vie ont des répercussions positives sur l'état de santé et sur l'espérance de vie. Nous savons aussi que de tels liens sont établis entre la sous-scolarisation et la variable criminalité.

Dans une perspective collective, plus les personnes sont instruites, plus leur contribution à la société est grande tant sur le plan social qu'économique (suppléments de revenus). Plus une personne est scolarisée, moins elle aura tendance à utiliser certains services collectifs (exemple de l'assistance-emploi)²¹. À cet égard, une étude estime que le *coût du décrochage scolaire est particulièrement élevé quand on calcule la perte de revenu national et le manque à gagner fiscal qu'il entraîne. Et quand bien même un plan d'action devrait dans le cas du Québec coûter sur les cinq prochaines années 500 millions de dollars, ce ne serait que le dixième des pertes de*

16. Voir, par exemple, Lisette MOREAU, *La pauvreté et le décrochage scolaire ou la spirale de l'exclusion*, DRES, MESS, 1995.

17. Gouvernement du Québec, MEQ, « L'éducation... Oui, c'est payant! », *Bulletin statistique de l'éducation*, no 16, juin 2000.

18. *Ibid.*, p. 6. Ajoutons qu'en 1999 le taux moyen de chômage était de 5,6 % pour les titulaires d'un baccalauréat et de 4,8 % pour les personnes ayant une maîtrise ou un doctorat.

19. Gouvernement du Québec, MEQ, « La rentabilité du diplôme », *Bulletin statistique de l'éducation*, no 8, 1999, p. 9.

20. Voir Gouvernement du Québec, MSS, *Jeunes et sécurité du revenu*, 1999.

Nicole LEMIEUX et Pierre LANCÔT, *Commencer sa vie adulte à l'aide sociale*, DGP, DRES, ministère de la Sécurité du revenu, 1995.

21. *Ibid.*, p. 2.

*revenus fiscaux pour les seuls décrocheurs de 1991*²². Pour cette seule année, le coût du décrochage scolaire est évalué entre 4 et 5 milliards de dollars pour le Québec. Il se chiffre à 15 milliards de dollars pour 100 000 décrocheurs de 1991 pour l'ensemble du Canada selon l'estimation des auteurs consultés. Outre les facteurs économiques ou reliés à l'utilisation des services sociaux, la sous-scolarisation comporte des coûts sociaux importants associés, notamment, à la participation civique.

Pour la société québécoise, ces jeunes ont une importance stratégique, en particulier dans le contexte de la baisse de la population active et de l'augmentation de la population dite inactive. Ce bref portrait permet de comprendre toute l'urgence de travailler de façon prioritaire à aider les jeunes participant à Solidarité jeunesse, une tâche qu'il est impossible de mener autrement que par une intervention personnalisée, un partenariat effectif et un arrimage, voire un décrochage, de l'offre de services destinés aux jeunes en difficulté.

Dans le cas de Solidarité jeunesse, soulignons que la présence des jeunes à l'assistance-emploi s'expliquerait également par le fait que les jeunes peu qualifiés ou sans aucune compétence, souvent plus isolés et ne disposant pas de réseaux sociaux développés, éprouvent plus de difficultés à se conformer aux nouvelles exigences du marché de l'emploi (par exemple niveau de scolarité minimal exigé). Elle semble aussi trouver son explication dans les carences des systèmes d'enseignement, de la protection de la jeunesse et de l'aide de dernier recours.

Ainsi, l'autonomie sociale et professionnelle des jeunes qui prennent part à Solidarité jeunesse passe, pour un grand nombre d'entre eux, par la qualification et la formation, particulièrement lorsque les transformations du marché de l'emploi ont créé une situation intenable pour ceux qui quittent l'école sans avoir terminé leur cinquième secondaire.

À cet effet, ces jeunes semblent avoir de plus en plus de difficultés à s'intégrer au marché du travail en raison, notamment, de la concurrence accrue pour obtenir les emplois non qualifiés, lesquels seraient en recul. Le Centre d'étude sur l'emploi et la technologie (CETECH), rattaché au MESS, traduit ce phénomène en ces termes :

*le profil des qualifications formelles (scolarité) des travailleurs québécois s'est transformé en profondeur au cours des dernières années. Par rapport à 1990, ce sont en effet près de 600 000 emplois de plus qui sont occupés par des diplômés de niveau post-secondaire, une catégorie très large qui inclut les universités, les cégeps et les écoles de métiers (avec ou sans diplôme secondaire). À l'opposé, le nombre d'emplois occupés par les personnes qui ont au plus complété le secondaire V (à l'exclusion des métiers) a chuté de près de 300 000 au cours de la même période [...] Les personnes peu scolarisées peuvent ainsi connaître des conditions favorables lorsque l'économie est vigoureuse, comme ce fut le cas ces dernières années. Mais elles sont plus touchées lorsque celle-ci ralentit. Sans être totalement à l'abri de ces fluctuations, les personnes qui sont plus scolarisées jouissent en général de plus de stabilité*²³.

Le cas de la Côte-Nord

Dans certains cas, comme il nous a été donné de le constater, les personnes qui n'ont pas de cinquième secondaire sont littéralement exclues du marché du travail. Le cas de la Côte-Nord est peut-être celui qui illustre le mieux cette situation. Ces dernières années, la Côte-Nord a connu une croissance portée principalement par les industries forestière et minière. L'impact de cette croissance a été significatif sur le plan de l'emploi. Demeurant plus élevé que la moyenne québécoise, le taux de chômage a considérablement diminué en 2000²⁴, atteignant

22. Jean MOISSET et Pierre TOUSSAINT, « Pourquoi faut-il combattre l'abandon scolaire? Une perspective socio-économique », dans CRIRES-FECS, *Pour favoriser la réussite scolaire, réflexions et pratiques*, Montréal, CEQ et Éditions Saint-Martin, Québec, 1992, p. 54-55.

23. Gouvernement du Québec, CETECH, Les indicateurs du CETECH, Revue du nouveau marché du travail, Vol. 1, N. 1, printemps 2001 p. 17.

24. En fait, l'emploi régional s'est accru au cours des cinq dernières années.

12,2 %, comparativement à 15 % en 1999²⁵. Cependant, les moins de 30 ans n'ont pas profité de cette croissance de l'emploi régional. Le taux de chômage pour ce groupe d'âge, beaucoup plus élevé que la moyenne nationale, a même légèrement augmenté entre 1996 et 2000, passant de 18,0 % à 18,4 %²⁶.

À notre avis, deux raisons d'ordre structurel expliquent ce phénomène. Premièrement, un bon nombre de ces jeunes sont des décrocheurs scolaires ou à l'assistance-emploi. Mentionnons que le décrochage scolaire est un problème préoccupant dans cette région. À cet égard, nous avons observé que la mentalité selon laquelle il est possible de faire un bon salaire sans scolarité semble très répandue. Le manque de flexibilité du milieu de l'éducation ne serait pas étranger au phénomène du décrochage scolaire chronique qui frappe la Côte-Nord. Deuxièmement, contrairement aux années 1960, 1970 et 1980, le « Klondike » québécois est accessible seulement à ceux qui sont qualifiés ou qui possèdent un niveau de scolarité minimal (5^e secondaire). En raison des changements technologiques, des départs des travailleurs qui prennent leur retraite et du fait que plusieurs multinationales (utilisant des critères d'embauche internationaux, standardisés) sont présentes dans la région, les nouveaux emplois créés sont accompagnés d'exigences non requises il y a dix ans.

4.2 L'ARRIMAGE DE L'OFFRE DE SERVICES ET LA MOBILISATION DES PARTENAIRES

Pendant plusieurs années, les décideurs ont privilégié une approche par clientèle, ce qui a forcé

conduit à segmenter les problématiques diverses vécues par la population. C'est en partie pourquoi, selon nous, certains ministères et certains organismes du secteur public, dont les missions sont pourtant complémentaires, ont tendu relativement peu de passerelles entre eux.

En fait, chaque système cible, de façon isolée, sa clientèle. Une personne devient, d'une certaine façon, plusieurs clients. Dès lors, pouvons-nous vraiment nous étonner devant la concurrence de certaines stratégies ou encore devant certaines incohérences? Par exemple, le participant à Solidarité jeunesse est, plus souvent qu'autrement, la personne qui est ciblée par les établissements d'éducation aux adultes, celle qui a connu d'importantes tensions familiales, celle qui a fréquenté le système de protection de la jeunesse et, enfin, celle qui vit des problèmes de santé (toxicomanie, grossesse vécue en situation difficile, etc.).

Dans ce contexte, nous estimons que Solidarité jeunesse a produit certaines innovations qu'il convient de souligner et, surtout, qu'il importe de développer pendant l'an II de l'expérimentation.

D'abord, ce projet mise sur l'arrimage de l'offre de services et sur le partenariat. Un protocole d'entente définit les rôles de chacun en s'assurant de maximiser la complémentarité entre les diverses organisations. Le protocole définit également les marges de manœuvre des différents acteurs en tenant compte d'un principe fondamental intimement associé au succès du projet, soit l'autonomie sur le plan de l'action et des décisions (les différents acteurs sont encouragés à innover en tenant compte des caractéristiques de leur propre milieu). Le partenariat dépend en quelque sorte d'un degré d'autonomie suffisant. À ce sujet, notons que *la capacité pour une communauté d'utiliser de façon autonome et optimale les ressources locales au bénéfice de sa population constitue une condition favorable à l'appropriation de son développement. En effet, cette capacité rend possible la mise sur pied d'activités et de services correspondant aux besoins de la communauté. Elle offre aussi la souplesse*

25. Gouvernement du Québec, Emploi-Québec, *Bulletin régional sur le marché du travail pour le Nord-du-Québec et la Côte-Nord*, 2000, p. 9.

26. Gouvernement du Québec, Emploi-Québec, *Côte-Nord – Plan d'action régional d'Emploi-Québec 2001-2002*, p. 4.

*requisse pour réaliser des projets de coopération associant différents secteurs*²⁷.

Les termes du protocole doivent faire en sorte que tous ont intérêt à collaborer au profit des jeunes, sans pour autant que leurs intérêts respectifs soient menacés. Sur le plan local, le protocole offre un cadre qui permet de concilier la liberté d'action de chacun. En fait, les membres d'un certain nombre d'organisations élaborent ensemble une nouvelle praxis sociale fondée sur le désir d'offrir aux jeunes de 18 à 21 ans une solution de rechange à l'assistance-emploi à partir des réalités locales²⁸. Un des principaux défis pour l'an II consiste à définir un tel cadre d'action qui permettrait d'intensifier la collaboration des acteurs travaillant à l'échelle régionale et nationale.

Une autre particularité de Solidarité jeunesse est le rôle déterminant que joue l'élément humain dans le cadre du projet. Ce ne sont ni des structures, ni des règlements qui permettront aux jeunes de devenir autonomes et d'intégrer la société, mais bien des êtres humains, leur capacité à collaborer ainsi que leur capacité à faire preuve de jugement plutôt qu'à recourir à l'interprétation stricte de normes.

Au cœur même de Solidarité jeunesse se trouve également la notion d'investissement social. Pour le CASJ, la qualité des résultats obtenus et les effets à long terme de l'intervention justifient l'intense effort investi dans ce projet. Les gains de nature économique (taxes et impôts) et social (participation civique, citoyenneté active) sont considérables lorsqu'une personne emprunte une trajectoire d'insertion menant à l'autonomie socioprofessionnelle.

Enfin, tout au long de l'an II, les jeunes devront être au centre de l'intervention tout comme les

27. Gouvernement du Québec, Conseil de la santé et du bien-être, *L'appropriation par les communautés de leur développement*, rapport, 2001, p. 21.

28. Voir Michel CROZIER, *Le phénomène bureaucratique*, Paris, Éditions du Seuil, 1963. Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG, *L'acteur et le système, les contraintes de l'action collective*, Paris, Éditions du Seuil, 1977. Erhard FRIEDBERG *Le pouvoir et la règle, Dynamiques de l'action organisée*, Paris, Éditions du Seuil, 1997.

acteurs de première ligne, c'est-à-dire que les membres des CLS devront pouvoir compter sur l'appui inconditionnel des gestionnaires de CLE ainsi que des autorités régionales et nationales.

4.3 L'ACTION DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Les autorités du MESS ont fait le pari de soutenir l'action des communautés locales, notamment, par l'entremise des CLS, structure de coordination souple qui favorise la coopération et l'interdépendance entre les principaux acteurs de la recherche-action sur le plan local. Le CASJ appuie cette stratégie.

Ces entités locales représentent la forme la plus visible et la plus formalisée de Solidarité jeunesse. Les CLS consacrent la mise en commun de l'expertise des différents partenaires. Ces comités favorisent également la circulation de l'information et assurent une cohérence dans l'intervention, notamment en allégeant au maximum les procédures existantes. Chaque CLS peut aussi compter sur des partenaires immédiats (milieux de l'éducation, de la protection de la jeunesse, des affaires, etc.) qui participent directement ou indirectement au projet.

Durant la seconde année de l'expérimentation, la dimension locale devra faire l'objet d'analyses détaillées en fonction de la nature des MRC dans lesquelles se trouvent les différents CLS. En réalité, pour le CASJ, l'environnement dans lequel s'implante une politique gouvernementale semble avoir influer grandement sur le succès ou l'échec de cette politique. Dans le cas de Solidarité jeunesse, l'implantation et le déroulement de ce projet pourraient être conditionnés par la nature des MRC québécoises. L'an II doit permettre de vérifier ces hypothèses et, le cas échéant, d'adapter à ces réalités un éventuel programme pour les jeunes en difficulté.

Idéalement, le palier local doit se situer à l'avant-plan dans le développement social au Québec. Une MRC nous offre un territoire dans lequel sont présents les principaux acteurs sociaux en mesure

d'orchestrer une stratégie de développement social sur une base participative et partenariale. À cet égard, d'après le Conseil de la santé et du bien-être, *l'organisation sur un territoire d'une gamme de services accessibles le plus près possible des communautés, avec la participation de celles-ci dans la définition et dans l'organisation des services, constitue un facteur important de cohésion sociale et de développement des communautés*²⁹.

L'an I de Solidarité jeunesse a ouvert la porte à une réflexion au centre de laquelle se trouvent l'aménagement social du territoire, l'action et « l'empowerment » des acteurs locaux ainsi que la nécessité d'établir une forme de gestion, voire de gouvernance locale en matière sociale. L'an II doit permettre de mener cette réflexion à terme, notamment en suggérant les meilleures stratégies d'insertion sociale et professionnelle en fonction des réalités locales observées.

29. *Ibid.*, p. 17.

CONCLUSION

Les jeunes forment un groupe très sensible aux différents cycles de l'économie. En règle générale, ils affichent en période creuse un taux de chômage nettement supérieur au taux de chômage moyen. Toutefois, en période de croissance, ils sont les premiers à bénéficier de la reprise des activités économiques. Cependant, même si la situation des jeunes est plus positive dans le marché de l'emploi en raison de la vague de croissance des dernières années, un paradoxe subsiste. Il s'agit de la présence de milliers de jeunes, aptes au travail, à l'assistance-emploi.

Or, pour assurer l'insertion de ces jeunes à la société québécoise, nous devons créer des conditions propices leur permettant de retrouver le plus rapidement possible une autonomie personnelle, sociale et professionnelle. Créer ces conditions commande une action sur différentes institutions que nous avons mises sur pied et renforcées depuis plusieurs dizaines d'années.

À ce sujet, nous estimons que le projet Solidarité jeunesse peut nous permettre de redéfinir l'action collective (acteurs locaux, communautaires, gouvernementaux, etc.) au profit des jeunes en difficulté. Cette recherche-action d'une durée de deux ans dépasse le cadre d'une mesure d'intégration à l'emploi. Solidarité jeunesse repose sur la participation et le partenariat d'acteurs (services publics, groupes communautaires, milieu des affaires, etc.), dans chaque MRC du Québec, à un processus de transformation sociale qui a pour objectif de déterminer la meilleure stratégie d'insertion pour les jeunes qui ont recours à l'assistance-emploi.

Par ailleurs, l'an I de Solidarité jeunesse, comme le démontre ce rapport, s'est révélé fort positif sur le plan des résultats obtenus. Tout au long de l'année, nous avons ciblé des éléments à améliorer et nous avons adressé de nombreuses recommandations aux autorités du MESS, lesquelles ont opéré les modifications nécessaires au profit des participants.

Comme le suggère ce rapport, l'an II de la recherche-action sera déterminant en ce sens qu'il nous permettra de définir les meilleures stratégies d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes qui frappent aux portes de l'assistance-emploi. Ce sera également l'occasion de réfléchir aux paramètres d'un éventuel programme Solidarité jeunesse décloisonné à partir des résultats de la recherche-action ainsi que des différentes expériences observées à l'échelle internationale.

Un tel programme n'aurait aucun sens s'il était réduit à répondre aux besoins des jeunes de 18 à 21 ans. Les conclusions de différents projets pilotes qui visent des problématiques particulières vécues par certains groupes de jeunes (projets pilotes ciblant des jeunes de la rue, des jeunes mères ou des jeunes issus de minorités visibles) ou encore qui sont axés sur la nécessité d'agir en amont (projet pilote avec les centres jeunesse) ou sur celle d'élargir Solidarité jeunesse (projets destinés aux jeunes de moins de 24 ans) nous donneront la possibilité de proposer les orientations, les objectifs ainsi que l'articulation d'un programme destiné aux jeunes de 18 à 24 ans.

Enfin, soulignons que le Forum sur la recherche-action Solidarité jeunesse qui se tiendra à l'automne 2002 constituera un moment privilégié qui nous permettra d'effectuer la synthèse de deux années de recherche-action.

RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMITÉ AVISEUR DE SOLIDARITÉ JEUNESSE

Au sujet du projet Solidarité jeunesse en général, le CASJ recommande :

- R.1 aux autorités du MESS de permettre le renforcement de l'autonomie et de la souplesse des CLS, de façon à favoriser le travail des différents acteurs de première ligne;
- R.2 aux autorités du MESS de prévoir un mécanisme permettant aux CLS de partager leurs réussites que ce soit grâce à des journées de formation ou au moyen d'outils de communication comme le *Bulletin Woww!*;
- R.3 aux gestionnaires locaux de faire en sorte que les agents d'aide socioéconomique maintiennent l'accent sur l'aspect volontaire de Solidarité jeunesse tout en développant de nouveaux outils et façons de faire qui encouragent la participation des jeunes au projet;
- R.4 aux autorités du MESS d'étudier la possibilité d'élaborer des stratégies d'insertion sociale et professionnelle différenciées en fonction des différents types de MRC du Québec (rurale, semi-rurale, périurbaine et urbaine);
- R.5 aux autorités du MESS de se doter d'un plan stratégique en vue d'arrimer les services destinés aux jeunes qui frappent aux portes de l'assistance-emploi et d'intensifier la collaboration à l'échelle nationale avec les partenaires des milieux de l'éducation, de la famille ainsi que de la santé et des services sociaux (centres jeunesse) pour l'an II de Solidarité jeunesse.

Au sujet de la situation des jeunes participant au projet, le CASJ recommande :

- R.6 aux autorités du MESS de réfléchir, avec les partenaires institutionnels visés, aux différentes dynamiques qui poussent des jeunes à avoir recours à l'assistance-emploi, étant donné la nature des problématiques croisées relevées;
- R.7 aux autorités du MESS d'établir un partenariat avec le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration au profit des jeunes participant au projet Solidarité jeunesse issus de l'immigration ou qui ont de sévères lacunes en français;
- R.8 aux autorités du MESS de travailler à élargir et à faciliter l'accès aux différents services de francisation pour les jeunes participant à Solidarité jeunesse qui ne possèdent pas une maîtrise suffisante du français;
- R.9 aux autorités du MESS de collaborer avec le Secrétariat aux affaires autochtones afin d'étudier la possibilité d'un partenariat avec des conseils de bande du Québec pour expérimenter un projet pilote Solidarité jeunesse auprès de jeunes autochtones.

Au sujet des CLS, le CASJ recommande :

- R.10 aux autorités du MESS de maintenir les acquis des CLS, lesquels sont au cœur du développement social des différentes communautés locales en matière de jeunesse, et d'étendre leur champ d'action pour l'an II de Solidarité jeunesse.

Au sujet de la participation des jeunes au projet, le CASJ recommande :

- R.11 à la Sécurité du revenu de documenter les facteurs susceptibles d'expliquer pourquoi certains jeunes refusent de prendre part à Solidarité jeunesse;
- R.12 aux autorités du MESS de permettre, pour l'an II de Solidarité jeunesse, aux gestionnaires locaux de la Sécurité du revenu de considérer le résultat de l'évaluation de l'agent d'aide socioéconomique dans l'application des normes entourant la contribution parentale, comme pour les initiatives qui touchent la Maison Dauphine et le Bon Dieu dans la rue;
- R.13 à la Sécurité du revenu de prévoir une formation au niveau régional en ce qui concerne toute la procédure entourant la contribution parentale dans le but que cette mesure soit utilisée avec un maximum de souplesse;
- R.14 aux autorités du MESS d'évaluer les effets de la contribution parentale sur l'accessibilité au projet.

Au sujet des protocoles d'entente, le CASJ recommande :

- R.15 à la Sécurité du revenu d'étudier la possibilité de concevoir des protocoles d'entente en fonction du type de MRC du Québec (rurale, semi-rurale, périurbaine et urbaine) et selon la réalité particulière du centre-ville de Montréal;
- R.16 aux autorités du MESS d'étudier la possibilité que les jeunes participant à Solidarité jeunesse reçoivent le même montant alloué dans le cadre de ce projet.

Au sujet de l'intervention auprès des jeunes, le CASJ recommande :

- R.17 que les intervenants de la Sécurité du revenu et d'Emploi-Québec se familiarisent davantage avec l'intervention des organismes jeunesse étant donné l'importance de reconnaître le travail des professionnels de ces organismes;
- R.18 que les intervenants des organismes jeunesse connaissent mieux le coffre à outils d'Emploi-Québec;
- R.19 que les activités individuelles ou de groupe acquièrent un caractère plus concret après les deux premiers mois d'intervention grâce, notamment, à des stages de courte durée de formation en entreprise, à la possibilité de participer à des plateaux de travail, etc.;
- R.20 que les organismes jeunesse conçoivent des outils permettant d'améliorer la formation des intervenants de façon continue et qu'ils prévoient des périodes de formation au cours desquelles les techniques et le savoir-faire de chacun pourraient être mis en commun et partagés.

Au sujet de l'arrimage de l'offre de services, le CASJ recommande :

- R.21 aux autorités du MESS de préciser les principaux paramètres d'un éventuel programme Solidarité jeunesse issu de la présente recherche-action qui pourrait entrer en vigueur dès novembre 2002. Ce programme serait volontaire, destiné aux jeunes de 18 à 24 ans et axé sur la formation et la réinsertion en emploi, avec un volet axé sur la prévention pour les jeunes de 16 à 18 ans;
- R.22 aux autorités du MESS d'étudier la possibilité d'accorder un statut particulier aux jeunes qui frappent aux portes de l'assistance-emploi et qui participeraient à un éventuel programme Solidarité jeunesse issu de la présente recherche-action.

Au sujet de l'arrimage de l'offre de services, le CASJ recommande :

- R.23 aux autorités du MESS de maintenir l'accent sur l'aspect volontaire de Solidarité jeunesse et d'encourager l'innovation et la recherche de solutions sur les plans régional et local pour l'an II de la recherche-action;
- R.24 aux autorités d'Emploi-Québec d'étudier la possibilité d'utiliser le Régime de qualification en tant que mesure d'intégration à l'emploi dans le cadre de Solidarité jeunesse;
- R.25 aux autorités d'Emploi-Québec d'étudier la possibilité de juxtaposer des mesures actives, comme la Subvention salariale et le Régime de qualification, dans le but de permettre aux participants de Solidarité jeunesse de suivre une trajectoire d'insertion professionnelle réussie;
- R.26 aux autorités d'Emploi-Québec d'étudier la possibilité d'ajouter une mesure de stages dans le coffre à outils. Une telle mesure pourrait au préalable faire l'objet d'un projet pilote dans le cadre de Solidarité jeunesse;
- R.27 aux autorités d'Emploi-Québec de diversifier davantage ses mesures de préemployabilité, notamment en matière de formation (formation générale, alphabétisation, etc.) et d'informer les réseaux partenaires dans le cadre de Solidarité jeunesse de l'existence de ces mesures;
- R.28 aux autorités du MESS de tisser des liens avec les organismes leviers dans le domaine des stages en entreprise au profit des jeunes de Solidarité jeunesse (exemple du Centre de liaison entreprise-éducation).

Au sujet de la mobilisation nationale, régionale et des communautés locales, le CASJ recommande :

- R.29 aux autorités du MESS d'évaluer les retombées de l'entente concernant la santé signée entre les CLE et les CLSC de la région des Laurentides;
- R.30 aux autorités du MESS d'établir un partenariat durable avec le milieu de l'éducation et le milieu de la santé et des services sociaux dans le but de prévenir le recours à l'assistance-emploi des jeunes âgés de 16 à 18 ans;
- R.31 aux autorités du MESS de poursuivre leur collaboration avec la Fédération des commissions scolaires du Québec, le MEQ, le RCJE et le CASJ afin d'élaborer des projets pilotes centrés sur le raccrochage scolaire des jeunes;
- R.32 aux autorités du MESS d'établir avec le milieu des services sociaux un partenariat durable centré sur la qualification des jeunes, dans la foulée de la plate-forme qui sera rendue publique en février 2002 par la ministre déléguée à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse donnant suite aux chantiers sur les jeunes et le système de protection de la jeunesse;
- R.33 aux autorités du MESS de reconduire l'entente avec les chambres de commerce en tenant compte des éléments suivants : la nécessité d'une plus grande souplesse concernant la mesure Subvention salariale; la possibilité de créer différents types de stages au profit des participants (stages de 12 semaines, de 2 semaines, d'observation); l'importance de cibler les régions qui bénéficieront de l'entente en fonction des résultats de l'an I et de définir clairement le rôle des différents intervenants visés; la possibilité de remettre des lettres de recommandation ou des certificats aux jeunes ayant terminé leur stage avec succès.

BIBLIOGRAPHIE

Monographies

- BAUDELLOT, Christian et Roget ESTABLET. *Avoir 30 ans en 1968 et en 1998*, Paris, Éditions du Seuil, 2000.
- BEAUDRY, Paul, Thomas LEMIEUX et Daniel PARENT. *What Is Happening in the Youth Labour Market in Canada?*, Vancouver, University of British Columbia, 1999.
- CÔTÉ, Nicole, Laurent BÉLANGER et Jocelyn JACQUES. *La dimension humaine des organisations*, Boucherville, Gaëtan Morin Éditeur, 1994.
- CROZIER, Michel. *Le phénomène bureaucratique*, Paris, Éditions du Seuil, 1963.
- CROZIER, Michel et Erhard FRIEDBERG. *L'acteur et le système, les contraintes de l'action collective*, Paris, Éditions du Seuil, 1977.
- FRIEDBERG, Erhard. *Le pouvoir et la règle, Dynamiques de l'action organisée*, Paris, Éditions du Seuil, 1997.
- GAUTHIER, Madeleine et Lucie MERCIER. *La pauvreté chez les jeunes, Précarité économique et fragilité sociale*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1994.
- GAUTHIER, Madeleine, Marc MOLGAT et Louise SAINT-LAURENT. *Lien social et pauvreté : repérage et profil des jeunes précaires qui vivent seuls en milieu urbain*, Québec, INRS-Culture et Société, 1999.
- TODD, Emmanuel. *L'illusion économique, essai sur la stagnation des sociétés développées*, Paris, Gallimard, 1999.

Documents officiels

- AUDET, Marc. *Qu'advient-il des diplômés des universités? Les promotions de 1995*, Québec, ministère de l'Éducation du Québec, 1997.
- DAGENAIS, Lucie-France. *Travail éclaté : protection sociale et égalité*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, études et documents de recherche sur les droits et libertés no 7, 1998.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, BUREAU DU SOMMET DU QUÉBEC ET DE LA JEUNESSE. *Relever les défis de l'emploi*, rapport du chantier, Québec, 1999.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, CENTRE D'ÉTUDE SUR L'EMPLOI ET LA TECHNOLOGIE (CETECH). *La fin du travail cinq ans plus tard : la proportion de la population qui occupe un emploi n'a jamais été aussi élevée*, avril 2000.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, CENTRE D'ÉTUDE SUR L'EMPLOI ET LA TECHNOLOGIE (CETECH). *Les indicateurs du CETECH, Revue du nouveau marché du travail*, volume 1, numéro 1, printemps 2001.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, CONSEIL DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE. *L'appropriation par les communautés de leur développement*, 2001.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Dites à tout le monde qu'on existe, Avis sur la pauvreté des jeunes*, Québec, 1993.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Pour l'accès des jeunes à une citoyenneté pleine et active*, Avis, Québec, 1999.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Emploi atypique et précarité chez les jeunes. Une main-d'œuvre à bas prix, compétente et jetable!*, Avis, Québec, 2001.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC. « La rentabilité du diplôme », *Bulletin statistique de l'éducation*, n° 8, 1999.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC. « L'éducation... Oui, c'est payant! », *Bulletin statistique de l'éducation*, n° 16, juin 2000.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ. *Les obstacles à l'intégration des jeunes en emploi*, 1998.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE. *Jeunes et sécurité du revenu*, 1999.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE. *La jeunesse au cœur du Québec, politique québécoise de la jeunesse*, 2001.

GRENIER, André. *Perspectives du marché du travail au Québec 1999-2000*, Emploi-Québec, 1999.

MOLLOY, Donna et Jane RITCHIE. *New Deal for Long Terme Unemployed People : Findings from a Qualitative Study amongst Participants*, Report, National Centre for Social Research, 2000.

MOREAU, Lisette. *La pauvreté et le décrochage scolaire ou la spirale de l'exclusion*, DRES, MESS, 1995.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT. *Vaincre la pauvreté humaine, Rapport du PNUD sur la pauvreté*, 2000.

Articles

DAGENAIS, Lucie-France. « La question des jeunes et la stratégie d'emploi jeunesse, Éléments de réflexion », *Cahiers de recherche sociologique*, no 31, 1998.

ANNEXE I

Tableau résumant les principales composantes du projet Solidarité jeunesse

<p>Besoins à l'origine du programme</p> <p>Cible</p>	<p>L'admissibilité des jeunes à l'assistance-emploi comporte des risques élevés d'entraîner une présence à long terme. Le suivi d'une cohorte de jeunes prestataires de moins de 21 ans a montré qu'une forte proportion d'entre eux étaient toujours prestataires de l'aide sociale dix ans plus tard.</p> <p>Le programme veut agir principalement sur l'orientation et sur la connaissance de soi des jeunes, de même que sur leur employabilité (compétences, aptitudes et attitudes) et sur la définition d'un projet d'avenir.</p>
<p>Objectif général</p> <p>Objectifs spécifiques</p>	<p>Prévenir le recours à l'assistance-emploi; Prévenir la présence à long terme à l'assistance-emploi. En termes quantitatifs, l'objectif consiste à ce que, parmi l'ensemble des jeunes demandeurs de moins de 21 ans aptes au travail, 75 % soient en emploi, en formation ou aux études au terme de 18 mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider les jeunes à rompre avec une entrée passive à l'assistance-emploi; • Amener rapidement les jeunes à se définir un plan d'action vers l'autonomie et à prendre les moyens de le réaliser; • Offrir au jeune un service personnalisé par l'intermédiaire d'une ressource externe spécialisée auprès des jeunes; • Privilégier l'attachement au marché du travail; • Intervenir de manière intégrée en tablant sur la concertation locale et sur le partenariat avec les organismes du milieu.
<p>Nature de l'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le recrutement des participants est réalisé par le module Sécurité du revenu du CLE lorsque le jeune se présente pour sa demande d'assistance-emploi. Le projet s'adresse aux jeunes de moins de 21 ans, admissibles à l'assistance-emploi, à risque élevé de chômage de longue durée selon les critères du dispositif de repérage, sans contraintes ou avec des contraintes temporaires en raison de la présence d'enfants à charge. Exceptionnellement, des jeunes de moins de 21 ans ayant des contraintes autres que pour des raisons d'enfants à charge ou qui sont âgés de 21 à 24 ans pourront être référés vers Solidarité jeunesse. • Le jeune qui accepte de participer est référé par le CLE vers l'organisme externe qui offre le service. La participation du jeune est volontaire et le refus de participer n'entraîne aucune réduction de prestation d'assistance-emploi. • Chaque projet est réalisé en partenariat avec un Carrefour Jeunesse-emploi (ou un autre organisme jeunesse), dans le cadre d'une entente locale; un comité local de suivi formé de représentants du module Sécurité du revenu, du module Emploi-Québec et de l'organisme s'assure de la bonne gestion du projet, en suit le déroulement; ce comité est aussi chargé de susciter et d'entretenir la mobilisation des acteurs locaux. • L'intervention de l'organisme auprès du participant comprend notamment les activités suivantes pour la première phase : orientation, motivation, connaissance de soi, identification du potentiel, des besoins psychosociaux, aide à la recherche d'emploi ou au retour aux études. • La durée de participation du jeune à cette première phase d'intervention est d'au plus trois mois, à raison d'un minimum de 20 hres/semaine.

Nature de l'intervention

- La deuxième phase comprend des activités de suivi sur le plan de l'accompagnement, du parrainage et de la motivation, réalisées par l'organisme pour une période d'un an suivant le début de la participation.
- Au cours de la première phase, le soutien du revenu, versé par l'organisme, équivaut à la prestation de base de l'assistance-emploi, à laquelle s'ajoute une allocation de 30 \$ par semaine; un remboursement de certains frais liés à la participation (frais de garde et frais de transport) est prévu.
- Au cours de la deuxième phase, le soutien du revenu provient d'un emploi, de l'aide financière aux étudiants ou de l'assistance-emploi majorée, le cas échéant, d'allocations d'aide à l'emploi d'Emploi-Québec.
- Les activités proposées par l'organisme doivent être un complément à ce qui est déjà fourni dans le milieu et se faire en concertation avec les autres partenaires (publics, privés et communautaires).
- Le projet Solidarité jeunesse sera appliqué pendant deux ans, à partir de novembre 2000.

Ressources requises

Ressources humaines

- Personnel des organismes externes partenaires, personnel des CLE, modules Sécurité du revenu et Emploi-Québec, et personnel des unités centrales du Ministère engagées dans le projet.

Ressources matérielles et financières

- Les coûts d'intervention sont estimés à 50 M \$ sur deux ans. Ils comprennent les frais d'allocations de base aux participants, les frais supplémentaires de participation et les montants remis à l'organisme pour l'intervention. Ces coûts seront payés en partie par le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail et en partie par la Sécurité du revenu. Ils excluent les coûts additionnels de postparticipation qui seront supportés par Emploi-Québec et par la Sécurité du revenu.

Activités de production

Module Sécurité du revenu

- Choix de l'organisme partenaire;
- Négociation des ententes locales;
- Versement de la subvention à l'organisme;
- Examen de l'admissibilité, repérage des jeunes;
- Établissement du montant d'aide financière accordé au participant;
- Référence vers la ressource externe partenaire;
- Participation au comité local de suivi;
- Enregistrement des participants et des ententes.

Ressources externes partenaires

- Formation de leurs intervenants;
- Identification du profil et des besoins du jeune;
- Activités d'orientation, de counseling, etc. (phase 1);
- Activités liées à l'accompagnement personnalisé (phase 2);
- Versement du soutien financier aux participants;

- Enregistrement des participants;
- Participation au comité local de suivi;
- Concertation avec d'autres partenaires;
- Production de rapports périodiques.

Module Emploi-Québec

- Participation au comité local de suivi;
- Évaluation des besoins dans le cadre du Parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi à la suite de Solidarité jeunesse;
- Enregistrement et suivi des participants inscrits à une mesure active et aux activités d'aide à la recherche d'emploi.

Central

- Formation des intervenants des réseaux;
- Coordination, suivi et évaluation du projet.

<p>Résultats</p>	<p>Résultats opérationnels</p> <p>Participants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jeunes repérés/jeunes demandeurs; • Nombre de jeunes référés/nombre de jeunes repérés; • Nombre de refus de participer; motifs; • Nombre de participants par CLE, par organisme; • Profil des participants; • Nombre d'abandons; • Durées des participations; • Nature de l'intervention, 1^{re} phase, 2^e phase; • Source de revenu après la 1^{re} phase. <p>Partenariat/concertation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ententes signées avec les organismes partenaires : organismes CJE, autres types d'organismes; • Comités locaux (Sécurité du revenu, Emploi-Québec, organisme partenaire) mis en place, mécanismes de fonctionnement, rencontres; • Autres acteurs visés, activités de concertation avec d'autres partenaires mises en place. 	<p>Résultats stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de désistement de l'inscription à l'assistance-emploi des jeunes de 18 à 20 ans en faveur de Solidarité jeunesse; • Taux de non-retour à l'assistance-emploi des jeunes ayant participé; • Taux de sortie des jeunes de 18 à 20 ans aptes à l'emploi.
<p>Effets et répercussions intermédiaires</p>	<p>Sur les participants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition d'attitudes favorables à l'insertion (estime de soi, connaissance de soi, etc.); • Adéquation entre les besoins psychosociaux et professionnels du jeune et son plan d'action; • Formations, retour aux études; • Participation à des mesures actives; • Satisfaction des jeunes participants et ex-participants. 	<p>Sur le partenariat/la concertation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenariat entre les réseaux Sécurité du revenu, Emploi-Québec et les ressources externes offrant le service; • Activités favorisant l'accueil des participants (par ex. emploi, stage, formation) mises en place par les partenaires engagés dans le projet.
<p>Effets et répercussions ultimes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de désistement de l'assistance-emploi; cheminement des jeunes en postparticipation à Solidarité jeunesse; • Intégration à l'emploi 12 mois après la fin de la participation et qualité de cette intégration; retour aux études, types de formation; • Atteinte de la cible de 75 % auprès des jeunes demandeurs : en formation, en emploi ou aux études 18 mois après l'admissibilité à l'assistance-emploi. 	

Source : Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, ministère de l'Emploi et la Solidarité sociale, 2001.

ANNEXE II

Solidarité jeunesse – Cheminement

